

Entreprendre dans les industries culturelles

Le guide des dispositifs nationaux de soutien à la
création et au développement des entreprises

2014



Direction générale
des médias et des
industries culturelles



Édito

La vitalité et le dynamisme des TPE et des PME du secteur culturel sont essentiels au renouvellement de la création et à l'enrichissement de la diversité culturelle. L'évolution profonde des technologies et des usages ainsi que l'influence de la mondialisation créent de nouveaux défis, mais aussi de nouvelles opportunités.

Le secteur de la culture contribue à hauteur de 57,8 milliards d'euros au Produit intérieur brut français, soit 3,2 %. Il a également un effet d'entraînement important sur d'autres secteurs comme le tourisme, les loisirs ou les technologies de l'information et de la communication (TIC). Les entreprises culturelles emploient 670 000 personnes en France, soit 2,5 % de l'emploi national.

Pourtant, l'accès au financement reste un problème majeur pour ces entreprises : la difficulté à mobiliser les ressources financières et le déficit chronique des investissements tendent à les fragiliser. Leur capitalisation insuffisante les freine souvent dans leur développement, notamment à l'international.

Dans ce contexte, ce guide a pour vocation d'apporter aux TPE et aux PME du secteur un éclairage, non pas sur les mécanismes d'aides aux projets du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics, qu'elles connaissent en général assez bien, mais sur les dispositifs nationaux de soutien à la structuration des entreprises.

Il recense les dispositifs nationaux de droit commun accessibles à tous les entrepreneurs. Ceux-ci demeurent en effet peu utilisés, voire peu connus, des créateurs d'entreprises culturelles. Le guide présente également les aides à la structuration d'entreprises spécifiques à certains secteurs des industries culturelles comme le livre, la musique, le jeu vidéo ou le cinéma. Enfin, il inventorie l'ensemble des garanties bancaires et des fonds d'avances proposés par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Autant de dispositifs qui peuvent s'avérer des sources de financement déterminantes dans le développement des TPE et les PME des industries culturelles, dont notre économie a besoin.

Je souhaite que toutes les entreprises des industries culturelles puissent en faire le meilleur usage, au profit de leur développement.



Aurélie FILIPPETTI



Sommaire

1. Avant-propos	9
2. Tableau synthétique des dispositifs de soutiens.....	15
3. Aides et soutiens nationaux à la création et au développement des entreprises	25

3.1 Subventions

Concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes	29
Prix PEPITE - Tremplin pour l'entrepreneuriat	31
Dispositifs de France Active	37
Subvention pour les projets de création d'entreprise innovante de Bpifrance	41
Concours Talents de la création et des cités	43
Réductions sur le coût des brevets pour les PME de l'INPI.....	47
Subvention pour la création, le développement ou la reprise de librairie ..	49

3.2 Prêts

Fonds d'avances remboursable de l'IFCIC	53
Micro-crédit pour les micro-entrepreneurs de l'ADIE	65
Prêts de Bpifrance	67
Prêt pour l'export de Bpifrance et d'UBIFRANCE	81
Prêts de France Active	83
Prêts professionnels de la Nef.....	91
Avance prospection de Coface.....	93
Prêts économiques pour la création, le développement ou la reprise de librairie.....	95
Les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création (L'ADELC)	97

3.3 Garanties bancaires

Garanties bancaires de l'IFCIC	101
Garanties de Bpifrance	115
Garanties à destination des entreprises de l'artisanat de la Siagi.....	127
Garanties de France Active	129
Garanties de la SOGAMA	139

3.4 Mesures fiscales

Crédits d'impôts	145
Exonérations de cotisations patronales par l'URSSAF.....	161
Exonérations d'impôts pour les entreprises implantées dans certains territoires.....	163
Exonération temporaire de l'IFA.....	169
Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunts contractés pour la souscription au capital de sociétés nouvelles.....	171
Réductions des impôts pour les tiers investisseurs.....	173

3.5 Aides à l'embauche

Contrat unique d'insertion	177
Emplois d'avenir.....	179
Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.....	181
Volontariat International en Entreprise (VIE).....	183

3.6 Assurances de COFACE pour le développement à l'international

3.7 Conseils et accompagnements

Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape).....	203
Accompagnements et financements du Réseau Entreprendre	205
Concours Cré'Acc (Créez Accompagné) de l'APCE et de l'Ordre des experts-comptables	207
Journées Plug & Start	209
Pré-diagnostics de propriété industrielle de l'INPI	211

3.8 Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi

Dispositifs de Pôle Emploi	217
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) de l'URSSAF.....	223
Le parcours NACRE	225

4. Glossaire.....



1. Avant-propos

Ce guide est une initiative de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture et de la communication.

Sa première édition a été réalisée en 2013 par les sociétés ThinkandAct et Items International. Cette deuxième version est le fruit d'une actualisation, réalisée en 2014 par la DGMIC compte tenu notamment de la création de Bpifrance.

Il recense et présente 93 dispositifs nationaux de soutien à la structuration des entreprises.

Il témoigne de la diversité des soutiens mis en place par les pouvoirs publics pour faciliter et accompagner la création et le développement des entreprises, que ce soit par des subventions, des avances remboursables, des prêts, des garanties bancaires, des mesures fiscales ou des aides à l'emploi.

La DGMIC a initié également la réalisation du site Internet «**entreprendre dans la culture**» qui a pour vocation de présenter et de valoriser les dispositifs d'accompagnement dédiés à la culture sur le territoire national et soutenus par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de pépinières, d'incubateurs, de clusters, de couveuses, de pôles de compétitivité, de Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), d'espaces de *coworking*, de groupements d'employeurs, de centres de ressources et de réseaux professionnels.

En effet, la vitalité de l'entrepreneuriat culturel repose sur un tissu particulièrement dense et dynamique de 160 000 TPE et PME qu'il convient d'accompagner.

Pour plus d'informations : www.entreprendre-culture.fr

Par ailleurs, en complément de ce guide, le site de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) renseignera efficacement les porteurs de projet et les entrepreneurs sur les démarches et les questions à se poser pour créer, reprendre ou développer une entreprise.

Pour plus d'informations : <http://www.apce.com>

Le site de l'institut supérieur des métiers recense quant à lui, d'une part, toutes les aides aux projets et, d'autre part, toutes les aides des collectivités territoriales.

Pour plus d'informations : www.aides-entreprises.fr

Le soutien de l'Union européenne pour la période 2014-2020

L'Union européenne a mis en place un nouveau programme de soutien au secteur culturel : **Europe créative**. Doté d'1,462 milliard d'euros, ce programme s'appuie sur l'expérience des programmes Culture et MEDIA et comprend entre autres :

- un volet **MEDIA**, doté de 824 millions d'euros, qui assure un financement pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- un volet **Culture**, doté de 455 millions d'euros, qui vise à soutenir la scène et les arts visuels, le patrimoine et d'autres domaines ;
- un **instrument financier de soutien à l'entrepreneuriat culturel** doté de 184 millions d'euros.

Le programme Europe créative marque la prise en compte par l'Union européenne de l'importance du secteur culturel et créatif dans l'emploi, la croissance et l'innovation européenne, comme de la nécessité d'investir spécifiquement dans son renforcement et sa compétitivité dans un contexte de mondialisation et de changements forts liés au numérique.

En France, deux structures informent les professionnels sur les possibilités offertes par le programme Europe créative et les assistent dans le montage des dossiers de demande :

- MEDIA Desk France pour le volet média : www.mediafrance.eu
- Relais culture Europe pour le volet culture : www.relais-culture-europe.eu

Moins spécifique au secteur de la culture mais tout aussi intéressant, **COSME** est un programme européen qui vise à **renforcer la compétitivité et la viabilité de toutes les entreprises, y compris non-innovantes**, à encourager la culture entrepreneuriale ainsi qu'à promouvoir la création de PME et leur croissance.

Ce nouveau programme met l'accent sur les instruments financiers et le soutien à l'internationalisation des entreprises. Il est simplifié pour que les petites entreprises puissent en bénéficier plus aisément.

Il est doté d'un budget de 2 milliards d'euros dont 60% sont alloués aux instruments financiers et 40% sont consacrés au financement du Réseau entreprise europe (*Enterprise Europe network* - EEN), à la coopération industrielle internationale et à la formation à l'esprit d'entreprise.

Par ailleurs, le programme **Horizon 2020** réservera 8 milliards d'euros pour accompagner et financer les **PME françaises et européennes innovantes** en phase de démarrage ou en développement. Facile d'accès, « l'instrument PME » sera le nouvel outil européen spécifiquement destiné à chaque PME souhaitant croître grâce au développement et à la commercialisation d'une innovation technologique, non-technologique ou de service.

Pour plus d'informations sur les programmes COSME et Horizon 2020 : www.horizon2020.gouv.fr

Méthode de collecte, rédaction et relecture des informations

Le travail d'identification et de collecte s'est fait à partir de recherches et de recoupements sur les sites Internet des opérateurs concernés. La consultation de ces sites Internet demeure une source d'informations pour approfondir ses connaissances autour de l'accompagnement et le développement des entreprises.

Pour rédiger chaque fiche, le texte de présentation de l'aide émanant de l'organisme gestionnaire, et disponible sur son site Internet, a été, le plus souvent possible, respecté au mot près. Si la présentation était très détaillée, les informations les plus opérationnelles ont été retenues ou un résumé en a été réalisé en respectant le texte d'origine.

Ce guide, qui se veut le plus complet possible, ne prétend pas être totalement exhaustif. Il a vocation à être actualisé pour suivre les évolutions des dispositifs de soutien existants et à en présenter les nouveaux.

LECTURE DES FICHES

Définition de la nature du soutien et du cycle de vie de l'entreprise concernée.

Définition des secteurs des industries culturelles concernés par le dispositif présenté.

Le logo de l'organisme proposant l'aide.

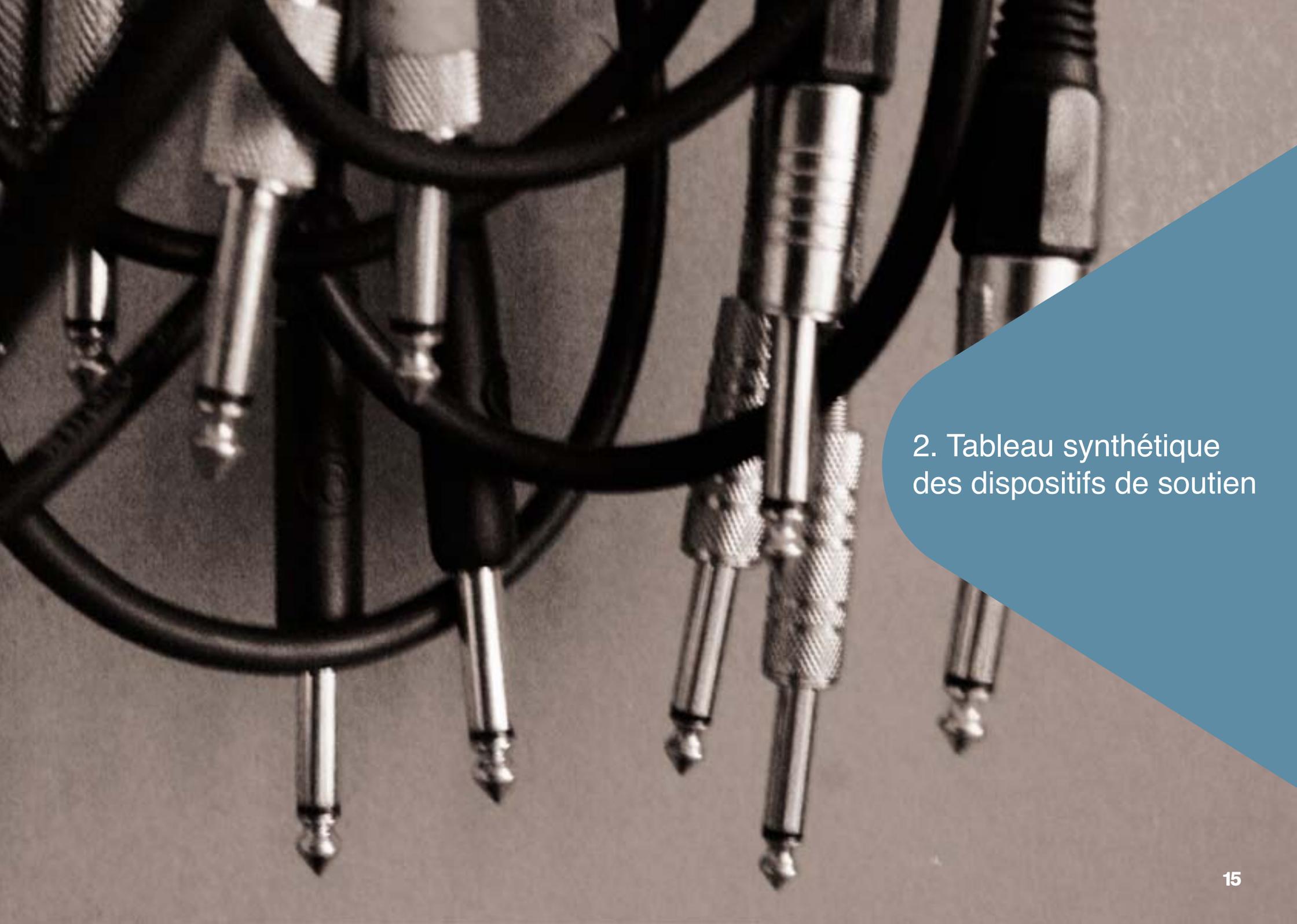
The image shows a screenshot of a help sheet titled 'Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi' with a sub-section 'Cycle de vie de l'entreprise : Création ou reprise'. The sheet is divided into sections: 'Objectif', 'Caractéristiques', 'Modalités', and 'Pour aller plus loin...'. Annotations with arrows point to specific elements: one points to the title 'Aides spécifiques...', another to the 'Objectif' section, a third to the 'Caractéristiques' section, a fourth to the 'Modalités' section, and a fifth to the 'pôle emploi' logo in the top right corner. A legend at the bottom of the page lists various cultural sectors represented by icons: Jeu vidéo, Radio, Musique, Cinéma et audiovisuel, Presse, Mode et design, Livre, and Galeries d'art.

Résumé de l'objectif principal avant d'en détailler les caractéristiques et les modalités.

Pour aller plus loin, un lien renvoie vers l'organisme gérant le dispositif pour accéder à plus d'information.

Légende des pictogrammes :





2. Tableau synthétique des dispositifs de soutien

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement investissements et trésorerie	Developpement à l'international	Pages
Subventions	Concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes	État et Bpifrance	X				28-29
	Prix PEPITE - Tremplin pour l'entrepreneuriat	État	X				30-31
	La bourse french tech	Bpifrance	X	X			32-33
	Aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité du Fonds unique Interministériel (FUI)	Bpifrance		X			34-35
	Fonds de confiance	France Active	X				36-37
	CAP'JEUNES	France Active	X				38-39
	Aide à la création d'entreprises innovantes	Bpifrance	X				40-41
	Concours talents de la création d'entreprise	BGE	X				42-43
	Concours talents des cités	État et BGE	X				44-45
	Réduction sur les redevances brevet prestation technologique réseau 1 ^{er} brevet	INPI			X		46-47
	Subvention pour la création, le développement ou le reprise de librairie	CN	X				48-49

Prêts	Fonds d'avances aux industries musicales	IFCIC			X		52-53
	Fonds d'avances remboursables participatives pour les jeunes créateurs de mode	IFCIC			X		54-55
	Fonds d'avances remboursables participatives aux entreprises de presse	IFCIC	X			X	56-57
	Fonds d'avances remboursables destiné à soutenir l'acquisition, la promotion, la prospection à l'étranger...	IFCIC				X	58-59
	Fonds d'avances remboursables aux galeries d'art	IFCIC			X		60-61
	Fonds d'avances remboursables aux librairies indépendantes	IFCIC			X		62-63
	Micro-crédit de l'Adie	Adie			X		64-65
	Prêt participatif d'amorçage (PPA)	Bpifrance		X			66-67
	Prêt à Moyen ou Long Terme	Bpifrance			X		68-69
	Prêt à la création d'entreprise (PCE)	Bpifrance	X				70-71
	Prêt croissance	Bpifrance			X		72-73
	Contrat de Développement	Bpifrance			X		74-75
	Contrat de Développement Innovation (CDI)	Bpifrance			X		76-77
	Contrat de Développement transmission	Bpifrance			X		78-79
	Prêt à l'export	Bpifrance				X	80-81
	INNOV'ESS : investissement en fonds propres pour l'innovation sociale	France Active	X			X	82-83

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement investissements et trésorerie	Developpement à l'international	Pages
Prêts	Prêt solidaire de la société d'investissement	France Active			X		84-85
	Prêt solidaire du fonds régional d'investissement solidaire (FRIS)	France Active	X				86-87
	Prêt solidaire du fonds commun de placement insertion emploi (FCP IE)	France Active	X		X		88-89
	Prêts professionnels (société coopérative de finances solidaires)	La Nef	X		X		90-91
	Avance prospection	Bpifrance				X	92-93
	Prêt économique pour la création, le développement ou la reprise de librairie	CNL	X				94-95
	Les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création	ADELC	X				96-97

Garanties bancaires	Garanties bancaires aux entreprises du multimédia et du cinéma	IFCIC	X		X		100-101
	Garanties bancaires aux entreprises du secteur du livre	IFCIC	X		X		102-103
	Garanties bancaires aux entreprises de la musique enregistrée	IFCIC	X		X		104-105
	Garanties bancaires aux jeunes créateurs de mode (Fonds JEC-DEFI)	IFCIC			X		106-107
	Garantie financière aux éditeurs de presse	IFCIC	X		X		108-109
	Garantie bancaire du fonds MEDIA pour la production cinématographique	IFCIC			X		110-111
	Garantie bancaire pour la production cinématographique et audiovisuelle	IFCIC			X		112-113
	Garantie création	Bpifrance	X			X	114-115
	Garantie du développement des PME et TPE	Bpifrance			X		116-117
	Garantie de caution sur les projets innovants	Bpifrance			X	X	118-119
	Garantie de projets à l'international	Bpifrance				X	120-121
	Garantie des financements bancaires dédiés à l'international	Bpifrance				X	122-123
	Transmission pour encourager ma banque	Bpifrance	X				124-125
	Garantie bonifiée co-garantie Bpifrance / SIAGI	Bpifrance et SIAGI	X			X	126-127
	France Active Garantie (FAG)	France Active				X	X
Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises solidaires (FGES)	France Active	X			X	X	130-131

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement investissements et trésorerie	Developpement à l'international	Pages
Les garanties bancaires	Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement des entreprises à l'initiative des femmes (FGIF)	France Active	X		X	X	132-133
	Fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés (FGAP)	France Active	X		X	X	134-135
	Facil'baïl	SOGAMA	X				136-137
	Garantie des prêts de trésorerie	SOGAMA			X	X	138-139
	Garantie des prêts moyen et long terme	Bpifrance			X	X	140-141

Mesures fiscales	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	État	X	X	X	X	144-145
	Crédit d'impôt pour les dépenses d'œuvres phonographiques	État			X		146-147
	Crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo	État			X		148-149
	Crédit d'impôt recherche	État		X			150-151
	Préfinancement du Crédit d'impôt recherche	Bpifrance		X			152-153
	Crédit d'impôt innovation	État		X			154-155
	Crédit d'impôt pour les PME	État			X		156-157
	Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	État				X	158-159
	Exonération de cotisations patronales pour les jeunes entreprises innovantes	État		X			160-161
	Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles dans une zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou de revitalisation rurale (ZRR)	État	X				162-163
	Exonérations temporaires d'impôts locaux pour les entreprises implantées en zone franche urbaine (ZFU), bassin d'emploi à redynamiser (BER), zone de revitalisation rurale (ZRR) ou zone urbaine sensible (ZUS)	État	X				164-165
	Exonération temporaires des impôts locaux pour les entreprises implantées en zone prioritaire	État	X				166-167
	Exonération temporaire de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)	État	X				168-169
	Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunts contractés pour la souscription au capital de sociétés nouvelles	France Active	X				170-171
Réduction des impôts sur le revenu (IR) ou d'impôts sur la fortune (ISF) pour les tiers investisseurs	État	X				172-173	

Aides à l'embauche	Contrat unique d'insertion (CUI)	État	X	X	X	X	176-177
	Emplois d'avenir	Pôle Emploi	X	X	X	X	178-179
	Contrat d'apprentissage, Contrat de professionnalisation	État	X	X	X	X	180-181
	Volontariat international en entreprise	UBIFRANCE				X	182-183

Catégorie de l'aide	Nom de l'aide	Organisme	Création ou reprise	Developpement recherche et innovation	Developpement investissements et trésorerie	Developpement à l'international	Pages	
Assurances	Assurance prospection premiers pas (A3P)	État				X	186-187	
	Assurance prospection	Réseau Entreprendre				X	188-189	
	Assurance change négociation et assurance change contrat	Réseau Entreprendre				X	190-191	
	Assurance crédit export	Réseau Entreprendre				X	192-193	
	Assurance investissement	APCE et Ordre des experts-comptables				X	194-195	
	Assurance préfinancement (risque exportateur)	Les journées plug & start				X	196-197	
	Assurance caution (risque exportateur)	INPI				X	198-199	
Conseils et accompagnements	Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)	État	X				200-201	
	Accompagnement et financement des projets de création ou de reprise d'entreprise	Réseau Entreprendre	X				202-203	
	Entreprendre autrement: accompagnement des entrepreneurs sociaux	Réseau Entreprendre	X				204-205	
	Accompagnement des entrepreneurs sociaux	Réseau Entreprendre	X				206-207	
	Concours Créé'Acc (Créez Accompagné)	APCE et Ordre des experts-comptables	X				208-209	
	Journées plug & start	Les journées plug & start	X				210-211	
	Pré-diagnostics propriété industrielle	INPI			X		212-213	
Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi	Maintien partiel des allocations chômage dans le cas de la création ou la reprise d'une entreprise	Pôle Emploi	X				216-217	
	Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	Pôle Emploi	X				218-219	
	Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise (EPCE)	Pôle Emploi	X				220-221	
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)	URSSAF	X				222-223	
	Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (parcours NACRE)	Caisse des dépôts	X		X	X	X	224-225
	Prêt nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (parcours NACRE)	Caisse des dépôts	X					226-227

A photograph of an empty theater with rows of seats and a large screen at the front. The seats are dark and arranged in a curved pattern. The screen is a large, bright white rectangle at the top of the frame. The lighting is dim, creating a sense of quiet and anticipation.

4. Dispositifs nationaux de soutien à la création et au développement des entreprises



Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise



Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

Bénéficiaires

Tous les porteurs de projets peuvent concourir, quelles que soient leur nationalité et leur situation (étudiant, salarié du public ou du privé, demandeur d'emploi...) à condition que l'entreprise issue de leur projet soit créée sur le territoire français .



Modalités d'application

S'inscrire en remplissant la fiche de candidature en ligne sur le site dédié : www.concourscreation.fr



Catégories

Les projets peuvent être présentés en deux catégories :

- les projets «en émergence» qui nécessitent une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique. Les lauréats de cette catégorie recevront à titre personnel, une subvention d'un montant maximum de 45 000 euros pour financer jusqu'à 70 % des prestations nécessaires à la maturation de leur projet.
- les projets «création-développement» se situant juste en amont de la création de l'entreprise et doivent avoir établi la «preuve du concept». Les lauréats dans cette catégorie recevront une subvention d'un montant maximum de 450 000 euros versée à l'entreprise qu'ils auront créée. Cette subvention financera jusqu'à 60 % du programme d'innovation de l'entreprise. Seuls les dirigeants d'entreprises de technologies innovantes créées depuis le 1er janvier 2013 peuvent concourir dans cette catégorie.

Objectif

Faire émerger et soutenir les meilleurs projets de création d'entreprises innovantes.

Pour aller plus loin ...

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid67042/concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-de-technologies-innovantes.html>

Objectif

Susciter l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

Caractéristiques

Le Prix «PEPITE - Tremplin pour favoriser l'Entrepreneuriat Etudiant» récompense jusqu'à 50 lauréats qui recevront, à titre personnel, un Prix d'un montant de 5 000 euros ou de 10 000 euros, selon l'appréciation de la qualité du projet par le jury national. Le Prix récompensera tout projet de création d'entreprise innovante, et pas seulement de technologies innovantes.

Par ailleurs, 3 Grands Prix seront remis aux lauréats dont les projets sont les plus prometteurs. Ils pourront bénéficier d'une journée de sensibilisation aux grands sujets clés de la création d'entreprise innovante lors de la journée « Forum premiers contacts » organisée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) en partenariat avec Bpifrance.

Catégories

- Projets «en émergence» : cette catégorie concerne les projets qui sont encore dans une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique ;
- Projets «création-développement» : projet pour lesquels la preuve du concept est établie et l'équipe constituée.

Une création d'entreprise peut alors être envisagée à court terme. Dans certains cas, l'entreprise peut être créée au moment du dépôt du dossier de participation.



Prix PEPITE - Tremplin pour l'entrepreneuriat étudiant

Bénéficiaires

Tout étudiant ou jeune diplômé depuis moins de 3 ans, âgé de 18 à 30 ans, accompagné, dont le projet est de créer une entreprise innovante ou qui a créé une entreprise innovante.

Modalités d'application

Les dossiers de candidatures sont à télécharger sur le site du MESR.

Commentaire

Les projets devront prévoir la création d'une entreprise installée sur le territoire français. Si l'entreprise est déjà créée, elle doit être établie sur le territoire français.



Pour aller plus loin ...

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid77179/ouverture-des-inscriptions-au-prix-pepите-tremplin-pour-l-entrepreneuriat-etudiant.html>

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :

Création

Développement : recherche et innovation



La bourse french tech

Bénéficiaires

- Jeunes entreprises créées il y a moins d'un an, immatriculée en France, quel que soit le secteur d'activité économique.
- Entrepreneurs personnes physiques, y compris s'ils sont constitués en entreprise individuelle, sous réserve d'être accompagnés par des structures (publiques ou privées) dédiées à l'accompagnement de projets innovants ou de startup et disposant d'un comité de sélection des projets (incubateurs, accélérateurs, réseaux d'accompagnement, plates-formes...)

Commentaire

Le dispositif est financé dans le cadre d'un partenariat entre Bpifrance et l'INPI.

Par ailleurs, la French Tech a lancé en 2014 le Pass French Tech, un service destiné aux entreprises à forte croissance qui propose un accès privilégié et simplifié aux offres de Bpifrance, Ubifrance, Coface et Inpi. Pour plus d'informations: <http://www.lafrenchtech.com>

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/innover/aides_et_financements/aides/bourse_french_tech



Caractéristiques

La bourse French tech s'adresse à des projets qui :

- nécessitent une phase de maturation et de validation économique : business model, prospective d'usages, ergonomie-interface, design de service, tests, marketing, support technique, juridique, organisation interne de l'entreprise, de partenariats, etc.
- peuvent combiner plusieurs types d'innovations : d'usage, de modèle économique, de commercialisation, organisationnelle, de design, etc.

La montant de la subvention est plafonné à 30 000 euros.

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes liées à la maturation, à la diffusion et au déploiement de l'innovation : temps passé, frais de déplacement, frais d'inscription à un salon...Celles-ci doivent être déclarées mais n'auront pas à être justifiées. La prise en compte des dépenses internes est limitée à 50 % des frais externes, plafonnés à 6 000 euros.

- Les dépenses externes : frais d'accompagnement, études de faisabilité commerciale, organisationnelle, usage, marché, sciences humaines, ingénierie, prestations de conseils extérieurs : designer, ingénieur organisation, étude de marché, communication, marketing, ergonomie, accompagnement à l'international, accès à des plateformes de tests : interaction clients/utilisateurs, interface homme-machine, design, supports techniques, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études et actes de propriété intellectuelle/industrielle, formations spécifiques, etc.

Objectif

Soutenir les entrepreneurs porteurs d'un projet fondé essentiellement sur une innovation non technologique, à savoir d'usages, de procédés ou de services, pour la création de valeur et d'emplois.

Objectif

Aider financièrement à la mise en œuvre d'un projet collaboratif portant sur le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant.

Caractéristiques

Cette aide financée par le Fonds Unique Interministériel (FUI) a pour vocation d'aider les entreprises à mettre en œuvre un projet collaboratif de R&D portant sur le développement de nouveaux produits, procédés ou services à fort contenu innovant conduisant à une mise sur le marché dans un délai de 3 ans à compter de la fin du programme de R&D.

Le projet doit être labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité (projets sélectionnés par appels à projets) et réalisé en majorité sur le territoire de ces pôles.

Subvention avec un taux dépendant de la typologie des partenaires (PME, grande entreprise, laboratoire, etc.) et de leur implantation (dans ou hors zone du pôle).

Dépenses éligibles

- Frais de personnels affectés au projet de R&D.
- Amortissements d'équipements et de matériels de recherche sur la durée d'utilisation.
- Travaux de sous-traitances directement liées au projet.

Le dispositif comprend des aides forfaitaires destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de publication des résultats.



Aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité du Fonds unique Interministériel (FUI)

Bénéficiaires

Partenaires de projets collaboratifs de R&D des pôles de compétitivité :

- entreprise, quelle que soit sa taille ;
- laboratoire ou organisme public de recherche, ou organisme de formation.

Modalités d'application

Projets sélectionnés par appel à projets. Deux appels à projets sont lancés par an, entièrement pris en charge par téléprocédure (https://extranet.bpifrance.fr/fui_web).

Commentaires

Le régime notifié pour l'encadrement des projets de R&D labellisés par les pôles de compétitivité est le régime N 269/2007 en date du 17 septembre 2007, complété par l'extension du régime d'aide N 269/2007 : Aide d'État N 623/2008 en date du 19 mai 2009.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/innover/aides_et_financements/aides/aide_aux_projets_collaboratifs_des_poles_de_competitivite_fui
<http://competitivite.gouv.fr/les-financements-des-projets-des-poles/les-appels-a-projets-de-r-d-fui-375.html>

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise



Fonds de confiance

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises souhaitant contribuer à la création d'une nouvelle entreprise sociale et solidaire ;
- Tous les porteurs de projet qui souhaitent créer leur entreprise sociale et solidaire et qui doivent mener une étude de faisabilité.



Modalités d'application

Le dossier est libre. Il est à constituer et à envoyer à France Active. Après validation de l'éligibilité du dossier :

- un expert du secteur rencontre le porteur et le dirigeant de la structure porteuse et rédige une note d'expertise ;
- le comité d'engagement, après avoir lu la note d'expertise et auditionné le dirigeant et le porteur du projet, décide de l'accord ou non de la subvention.

80 % de la subvention est versé avec la notification. Les 20 % restants sont versés après réception de l'étude de faisabilité.

Caractéristiques

L'entreprise accompagnatrice doit salarier le porteur de projet pendant la durée de l'étude de faisabilité et définir le contenu de cette étude avec des objectifs précis et un calendrier. Elle doit également accompagner le porteur de projet par la mise en place d'un comité de pilotage de l'étude présidé par le dirigeant de l'entreprise.

Le porteur du projet est identifié comme le futur dirigeant de la nouvelle entreprise. Il est en charge de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Le fonds de confiance apporte 50 % à 70 % des frais HT de l'étude de faisabilité supportés par l'entreprise (salaire du porteur de projet, frais de déplacements, frais généraux, etc.) plafonné à 20 000 euros par projet sous forme de subvention (28 000 euros dans certaines régions).

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=135>

Objectif

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires, en partenariat avec des entreprises déjà existantes, en aidant au financement de la phase de maturation du projet.

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise

Objectif

Soutenir les jeunes créateurs d'entreprises en les accompagnant dans leur projet et en les aidant financièrement.

Caractéristiques

Ce dispositif est obligatoirement couplé avec un prêt bancaire.

Montant : 2 000 euros.

Un accompagnement renforcé, individuel et/ou collectif, est mis en place pour optimiser les chances de réussite du projet de création d'entreprise. Cet accompagnement peut se situer en amont ou en aval de la mobilisation de financements.

La prime d'accompagnement permet également la mise à disposition du « kit de survie pour le premier entretien avec son banquier » téléchargeable sur le site internet.



CAP'JEUNES

Bénéficiaires

- Les créateurs d'entreprise de moins de 26 ans (au moment de la demande) ;
- Les créateurs demandeurs d'emploi ou en situation de précarité.



Conditions

- Avoir des apports personnels pour créer son entreprise inférieurs à un quart du total du plan de financement, dans la limite de 20 000 euros ;
- Présenter un plan de financement inférieur à 50 000 euros (prime de 2 000 euros incluse et hors reprise de fonds de commerce et rachat de parts sociales).

Modalités d'application

Après d'un fonds territorial France Active.

Commentaire

Le prêt bancaire complémentaire obligatoire est garanti par France Active (Fonds de garantie (FAG) ou Fonds de garantie à destination des femmes (FGIF) ;
L'aide est une subvention d'investissement accordée à l'entreprise bénéficiaire.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=3128>

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise

Objectif

Aider les créateurs à préciser leur plan d'affaires ainsi qu'à procéder à des vérifications techniques et juridiques, pour valider la faisabilité de leur projet d'innovation.

Caractéristiques

Participation au financement sous forme de subvention.
Montant : jusqu'à 30 000 euros.

Dépenses éligibles

Conception et définition du projet : études de faisabilité commerciale, technique, juridique et financière, recherche de partenaires, etc.



Aide à la création d'entreprises innovantes

Bénéficiaires

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Modalités d'application

Remplir le formulaire en ligne sur le site Internet de Bpifrance ou consulter l'antenne de Bpifrance dans votre région.

bpifrance

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/innover/aides_et_financements/aides/aide_a_la_creation_d_entreprise_innovante

Objectif

Récompenser les créateurs d'entreprises régionales ou nationales pour l'exemplarité et l'originalité de leurs parcours.

Caractéristiques

Le concours talents de la création d'entreprise est organisé par BGE, en partenariat avec Bpifrance. Premier concours régional et national de la création d'entreprise, il récompense chaque année 100 créateurs d'entreprise qui ont été accompagnés dans la réalisation de leur projet

Prix

- Prix régionaux : entre 1 000 et 3 000 euros en numéraire et en nature (94 lauréats régionaux en 2012) ;
- Prix nationaux : entre 4 000 et 10 000 euros en numéraire, (entre 10 et 15 lauréats en 2012) ;
- Prix Talents Développement : 10 000 euros en numéraire ;
- Prix des Internauts : en 2012, le lauréat de ce prix s'est vu offrir une interview dans l'une des 20 émissions de Widoobiz Radio ainsi qu'une campagne de relations presse de 3 mois.

Catégories

Les candidats peuvent concourir dans sept catégories :
Innovation technique et technologique, artisanat et commerce, économie sociale, services, dynamiques rurales, services à la personne, essaimage.



Concours talents de la création d'entreprise

Bénéficiaires

Peuvent se présenter à ce concours les entreprises créées entre le 1er janvier de l'année qui précède l'inscription et le 31 mars de l'année en cours. Elles doivent avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise.

Modalités d'application

- Candidature sur <http://www.concours-talents.com/talents/pages/inscrire/inscrip.html> ;
- Les correspondants dans les BGE peuvent aider à compléter les dossiers d'inscription.



Pour aller plus loin ...

<http://www.concours-talents.com>

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise



Concours talents des cités

Bénéficiaires

Peuvent se présenter à ce concours toutes les personnes, physiques ou morales, inscrites au Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, ou relevant de l'inscription à l'URSSAF :

- ayant créées une entreprise dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours ;
- ou ayant un projet de création d'entreprise dont l'implantation est prévue dans un quartier intégré dans la politique de la ville, et dont les statuts ne sont pas encore déposés à la date limite d'inscription au concours.

L'entreprise doit avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise.

Modalités d'application

Sur le site internet du concours: <http://www.talentsdescites.com/articles/view/69/s-inscrire-en-ligne>.

**Talents
des cités**



Caractéristiques

Concours annuel créé à l'initiative du ministère délégué à la ville et du Sénat, co-organisé par le BGE, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Prix

Prix régionaux (une quarantaine de lauréats par an) :

- chaque lauréat reçoit 1 500 euros dans la catégorie «Émergence» et 3 000 euros dans la catégorie «Création» ;

Prix nationaux (une dizaine de lauréats par an) :

- chaque lauréat reçoit 7 000 euros ;
- un «Grand prix» et une «Mention spéciale» recevront en plus un prix d'une valeur de 5 000 euros.

Pour aller plus loin ...

<http://www.talentsdescites.com>

Objectif

Créer et pérenniser des activités et des emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et valoriser ses entrepreneurs.

Donner l'opportunité, à tous ceux qui souhaitent créer ou développer un projet, d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise.

Subventions

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation

Objectif

Aider les PME et les TPE à innover
en finançant une partie des coûts
de leurs brevets.

Caractéristiques

Concernant la réduction sur les redevances brevet

Montant : 50 % de réduction sur les principales redevances de procédure et de maintien en vigueur des brevets.

Concernant la prestation technologique réseau (PTR) 1er brevet

Prestation financée par Bpifrance Innovation.
Montant : 80 % des coûts engagés pour le recours à un spécialiste lors d'un dépôt de brevet (de la préparation au dépôt du brevet).



Réduction sur les redevances brevet Prestation technologique réseau 1^{er} brevet

Bénéficiaires

Pour les réductions sur les redevances brevet :

- les personnes physiques ;
- les PME de moins de 1 000 salariés, dont le capital n'est pas détenu à plus de 25 % par une entité ne remplissant pas ces premières conditions ;

Pour les prestations technologiques réseau (PTR) 1er brevet :

- les TPE et PME n'ayant jamais déposé de brevet.

Modalités d'application

Auprès de l'INPI.



Pour aller plus loin ...

<http://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/aides-et-partenariats/aides-aux-pme-et-aux-centres-de-recherche.html>

Objectif

Financer le stock de livres neufs correspondant selon les cas de figure au stock d'implantation, à un stock complémentaire et sous certaines conditions à la reprise et/ou à la reconstitution du stock.

Caractéristiques

- L'initiateur doit être libraire ou avoir reçu une formation initiale et pratique ;
- Le demandeur doit prévoir ou attester d'un chiffre d'affaires net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 € (250 000 € dans les cas de reprise) ;
- 20 % au moins des besoins de l'opération doivent être couverts par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif ;
- La surface de vente de livres neufs créée doit être comprise entre 30 m² au minimum et 300 m² au maximum. En cas d'agrandissement, la surface nouvellement créée doit atteindre au moins 30 m² et ne pas porter la surface totale de la librairie à plus de 300 m². Les aides sollicitées dans le cas de reprise concernent des librairies répondant aux mêmes critères de surface. Dans tous les cas, la surface dédiée à la vente de livres neufs doit représenter au moins 80 % de la surface de vente totale.

Dépenses éligibles

Cette aide est directement liée à une création ou extension de surface, excepté dans le cas de reprise et de sinistre. Elle concerne le stock constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent l'ouverture au public ou la reprise effective de la librairie.



Subvention pour la création, le développement ou la reprise de librairie

Bénéficiaires

- Les entreprises individuelles et les sociétés commerciales dont le fonds de commerce est en exploitation directe, et disposant de magasins librement accessibles à tout public ;
- Les librairies indépendantes, c'est-à-dire que l'actionnaire ou associé majoritaire est personnellement et directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participe au financement du projet.

Modalités d'application

Toute demande d'aide au titre d'une création ou d'une extension doit être présentée au plus tôt six mois avant le début ou la reprise de l'exploitation et au plus tard trois mois après. Les dossiers de reprise doivent être adressés avant l'accord de vente définitif.

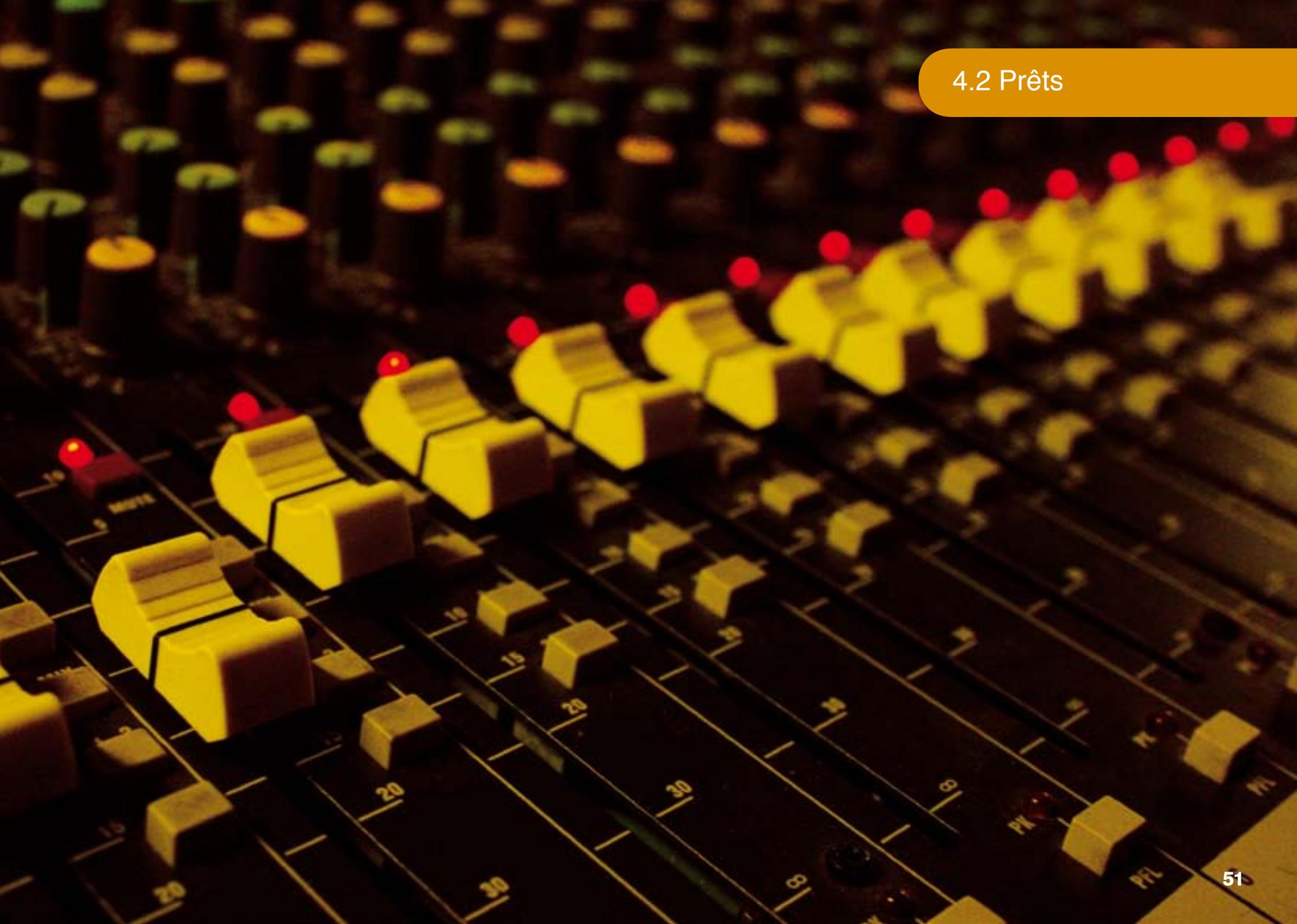
Le Comité d'aide aux entreprises se réunissant une à deux fois par trimestre selon le nombre d'aides sollicitées, il est recommandé de déposer les dossiers dès que ceux-ci sont complets.



Pour aller plus loin ...

http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/aide_aux_librairies/subventions-pour-la-creation-le-developpement-ou-la-reprise-de-librairie

4.2 Prêts



Objectif

Les avances remboursables à moyen terme sont destinées à financer partiellement les besoins liés au développement structurel des entreprises.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux entreprises de l'industrie musicale.

Montant : jusqu'à 70 % du programme de dépenses avec un plafond de 1 500 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises ;

Durée du remboursement : entre 12 et 60 mois avec la possibilité d'une période de franchise allant jusqu'à 6 mois.

Coût : taux de 4 % par an.

Cas particulier : les éditeurs de services de musique en ligne peuvent bénéficier de conditions particulières par le biais d'avances participatives (le taux d'intérêt inclut alors une part variable, liée au succès de l'entreprise) : durée maximale d'amortissement portée à 7 ans et période de franchise pouvant atteindre 2 ans.

Dépenses éligibles

Elles concernent prioritairement les investissements liés au développement de l'entreprise ou à son adaptation aux évolutions du marché :

- les investissements éditoriaux facilitant le franchissement d'un seuil significatif de développement (production, acquisition de catalogue, promotion, commercialisation) ;
- les investissements matériels (hors immobilier) et immatériels ;
- les dépenses liées au développement ou à la restructuration de l'entreprise (renforcement de l'encadrement, création d'activité, prospection) ;
- plus généralement les besoins financiers liés à la croissance de la structure.



Fonds d'avances aux industries musicales

Bénéficiaires

- Les PME indépendantes établies en France, répondant aux critères européens de la PME autonome et agissant principalement comme producteur, éditeur, distributeur ou détaillant d'œuvres musicales, ou concourant au développement d'une diffusion légale de la musique enregistrée (développeurs de logiciels, agrégateurs, plateformes de diffusion, netlabels,...).

- Les entreprises bénéficiaires doivent avoir été créées depuis plus d'un an (sauf si distributeur, détaillant ou entreprise concourant au développement d'une diffusion légale de la musique enregistrée).

Modalités d'application

- L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC ;
- Les demandes sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées qui tient en moyenne 4 à 6 sessions annuelles.

Commentaire

Aucune garantie n'est demandée mais l'avance peut être assortie de conditions particulières ;

Les projets requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financement stables (crédit bancaire à moyen terme, apports en fonds propres, etc.) pourront bénéficier de conditions d'octroi plus favorables.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/musique-enregistree/musique-enregistree.html>



Objectif

Soutenir les jeunes créateurs de mode en les aidant à financer leurs dépenses de création et de production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux jeunes créateurs de mode.

Montant : au maximum 100 000 euros par entreprise.

Durée du remboursement : entre 12 et 24 mois avec éventuellement une période de franchise.

Coût : taux de 4 % par an.

Dépenses éligibles

Concerne exclusivement la création et la production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Au cas par cas, l'avance remboursable peut éventuellement concerner des dépenses connexes destinées à la mise en valeur de la collection (par exemple, les frais de participation à une manifestation professionnelle).



Fonds d'avances remboursables aux jeunes créateurs de mode

Créé avec le soutien des maisons **BALENCIAGA**, **CHANEL** et **LOUIS VUITTON**, ainsi que celui du ministère de la culture et de la communication

Bénéficiaires

- Les PME indépendantes établies en France qui ont plus de 2 ans mais moins de 10 ans d'existence ;
- Les entreprises doivent avoir pour activité principale la création et la production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Modalités d'application

- L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC ;
- Les demandes sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées, réuni au minimum deux fois par an ;
- Un nouveau projet ne pourra pas être présenté par un même bénéficiaire avant que la moitié au moins de l'avance précédemment consentie n'ait été remboursée.

Commentaire

Les projets requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financement stables (crédit bancaire à moyen terme, apports en fonds propres, etc.) pourront bénéficier de conditions d'octroi plus favorables ; L'obtention de ce fonds rend éligible au fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs de mode (fonds JEC-DEFI).

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/les-jeunes-createurs-de-mode.html#avances>



Objectif

Accompagner des opérations de transmission ou de création d'entreprises éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale.

Caractéristiques

Montant : jusqu'à 70 % du programme de dépenses.

Plafond : 200 000 euros par entreprise.

Durée : entre 48 et 84 mois incluant une éventuelle période de franchise en capital (jusqu'à 24 mois).

Coût : somme d'un taux d'intérêt fixe (4 % par an) et d'un taux d'intérêt participatif variable, lié au succès de l'entreprise.

Il s'agit d'avances participatives, elles sont à ce titre assimilées à des fonds propres.

Dépenses éligibles

Exclusivement les projets de création (entreprises de moins de 3 ans) ou de transmission de société. Sont éligibles les besoins en fonds de roulement liés au démarrage ou à la relance de l'activité et le cas échéant, les besoins d'investissements liés à l'installation dans des locaux professionnels.



Fonds d'avances remboursables participatives aux entreprises de presse

Bénéficiaires

Les PME établies en France et éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale.

Modalités d'application

- L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC ;
- Les demandes sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées, qui se réunit autant que besoin ;
- Un nouveau projet ne pourra être présenté par un bénéficiaire avant que la moitié au moins de l'avance précédemment consentie n'ait été remboursée ;
- L'expérience du créateur d'entreprise ou du repreneur, la cohérence de son projet éditorial, l'étude de marché du lectorat, l'équilibre du plan de financement présenté ainsi que les perspectives d'activité et la viabilité économique globale du projet constituent des critères essentiels de la décision d'octroi d'une avance.

Commentaire

Les projets requérant l'intervention du fonds en complément d'autres sources de financement stables (crédit bancaire à moyen terme, apports en fonds propres, etc.) pourront bénéficier de conditions d'octroi plus favorables.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/presse.html>



Objectif

Pallier aux tensions de trésorerie structurelles des exportateurs de films et faciliter la promotion internationale des longs métrages.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux entreprises cinématographiques.

Montant : les avances sont octroyées dans la limite d'un encours maximum de 600 000 euros par entreprise.

Durée du remboursement : 24 mois maximum incluant, le cas échéant, une période de franchise pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Coût : taux annuel fixe de 4%.

Les avances sont assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25% de leur montant en fonction de la qualité et du succès du programme d'investissements financé. Les avances et l'application éventuelle de leur clause d'allègement conditionnel doivent être appréciées au regard des règles régissant les aides de minimis telles que définies dans le règlement CE n°1998/2006 (plafond de 200 000 euros sur les trois derniers exercices fiscaux incluant l'exercice en cours)

Dépenses éligibles

Opérations d'exportation d'œuvres cinématographiques et notamment acquisition de droits d'exploitation d'une ou plusieurs œuvres. Le besoin effectif de financement, l'historique et le professionnalisme de l'entreprise, la stratégie, les caractéristiques des films acquis, les perspectives de ventes, la viabilité économique et la diversité des œuvres du programme d'exportation constituent des critères essentiels de la décision d'attribution d'une avance.



Fonds d'avances remboursables destiné à soutenir l'acquisition, la promotion, la prospection à l'étranger d'œuvres cinématographiques

Bénéficiaires

Sociétés d'exportation établies en France et assujetties à la cotisation professionnelle des exportateurs.

Modalités d'application

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC qui peut souhaiter rencontrer les responsables du projet.

Il est tenu, en tant que de besoin, 3 sessions annuelles aux cours desquelles sont examinées les demandes d'avance par un comité d'engagement composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Commentaire

Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place de l'avance peut être assortie de conditions particulières.

Les projets requérant l'intervention du Fonds en complément d'autres sources de financements (ex : crédit bancaire à moyen terme, apport en fonds propres) peuvent bénéficier de conditions d'autant plus favorables (montant, durée, conditions préalables)

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/cinema-et-industries-de-l-image/exportation-de-films.html>



Objectif

Faciliter la production, la promotion d'œuvres d'art contemporain, de design notamment dans les foires internationales et faciliter l'accès au crédit bancaire.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux galeries d'art contemporain et de design.

Montant : les avances sont octroyées dans la limite d'un encours maximum de 100 000 € par entreprise ou groupe d'entreprises.

Durée de l'avance : 12 à 48 mois maximum incluant, le cas échéant, une période de franchise pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Coût : taux annuel fixe de 4%.

Les avances doivent être appréciées au regard des règles régissant les aides de minimis telles que définies dans le règlement CE n°1998/2006 (plafond de 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux incluant l'exercice en cours).

Dépenses éligibles

Investissements liés à la production d'artistes (actions de promotion, réponse à commande publique, contrats...), développement de la galerie (aménagement, communication, foires internationales...) et renforcement du fonds de roulement de la galerie. L'historique de la galerie, la qualité de la relation avec les artistes, l'équilibre du plan de financement présenté, les perspectives et la viabilité économique globale du projet constituent des critères essentiels de la décision d'attribution d'une avance.



Fonds d'avances remboursables aux galeries d'art

Bénéficiaires

Galeries d'art exerçant une activité significative de commercialisation sur le premier marché d'œuvres d'art contemporain ou de design, établies en France et créées depuis plus de deux ans.

Modalités d'application

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC qui peut souhaiter rencontrer les responsables du projet.

Il est tenu, en tant que de besoin, plusieurs sessions annuelles aux cours desquelles sont examinées les demandes d'avance par un comité d'engagement composé de professionnels et de personnalités qualifiées.

Commentaire

Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place de l'avance peut être assortie de conditions particulières.

Les projets requérant l'intervention du Fonds en complément d'autres sources de financements (ex : crédit bancaire à moyen terme, apport en fonds propres) peuvent bénéficier de conditions d'autant plus favorables (montant, durée, conditions préalables).

Pour aller plus loin ...

www.ifcic.fr



Objectif

Couvrir les décalages de trésorerie inhérents à l'activité des librairies et à leur cycle d'exploitation.

Caractéristiques

Avances remboursables issues d'un fonds dédié aux librairies indépendantes.

Montant : les avances sont octroyées dans la limite d'un encours maximum de 100 000 € par entreprise ou groupe d'entreprises.
Durée du remboursement : 12 mois maximum incluant, le cas échéant, une période de franchise pouvant aller jusqu'à 6 mois.
Coût : taux annuel fixe de 3,5 %.

Les avances doivent être appréciées au regard des règles régissant les aides de minimis telles que définies dans le règlement CE n°1998/2006 (plafond de 200 000 euros sur les trois derniers exercices fiscaux incluant l'exercice en cours).

Dépenses éligibles

Besoins de trésorerie. L'avance peut représenter jusqu'à deux mois du chiffre d'affaires TTC réalisé exclusivement sur les ventes de livres neufs. Le chiffre d'affaires de référence pris en considération est celui constaté lors du dernier exercice fiscal clos.



Fonds d'avances remboursables aux librairies indépendantes

Bénéficiaires

Les librairies dont la société d'exploitation doit être établie en France et créée depuis plus de deux ans et répondant aux critères suivants :

- l'activité principale doit être la vente de livres neufs ;
- l'activité doit relever des codes NAF suivants : 4761Z, 4762Z, 4779Z, 4765Z ou 6420Z ;
- réaliser au moins 50 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise dans la ventes de livres neufs, hors activité de revente (grossiste) et dans un local librement accessible au public.

Le respect par la société de ses engagements à l'égard des tiers, notamment des organismes sociaux et fiscaux, constitue un critère important d'éligibilité. Les entreprises ne doivent pas être en situation de cessation de paiement ou en procédure collective.

Les justifications fournies par le bénéficiaire pour attester de l'échec des démarches entreprises auprès de banques commerciales en vue d'obtenir la mise en place, le renouvellement, ou l'augmentation d'un crédit de trésorerie, y compris après information de la banque quant à la possibilité de bénéficier d'une garantie de l'IFCIC, constituent des éléments déterminants de la décision d'octroi d'une avance politique et générale.

Modalités d'application

L'instruction des dossiers est assurée par l'IFCIC qui peut souhaiter rencontrer les responsables du projet.

Les demandes d'avances sont examinées par un comité d'engagement, composé de professionnels et de personnalités qualifiées, qui sera sollicité de manière régulière et dématérialisée.

Commentaire

Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place de l'avance peut être assortie de conditions particulières.

Les projets requérant l'intervention du Fonds en complément d'autres sources de financements (ex : crédit bancaire à moyen terme, apport en fonds propres) peuvent bénéficier de conditions d'autant plus favorables (montant, durée, conditions préalables).

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html>



Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie



Micro-crédit de l'ADIE

(Association pour le droit à l'initiative économique)

Bénéficiaires

Les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique.



Modalités d'application

Trois critères principaux pour l'octroi des prêts :

- la motivation, la compétence et l'expérience du porteur de projet ;
- le projet : son potentiel de clientèle, l'implantation, le chiffre d'affaires prévisionnel, etc. ;
- les capacités de remboursement de l'emprunteur : niveau du remboursement mensuel en fonction du budget actuel et des perspectives de revenus dégagés par la micro-entreprise.

Deux étapes :

- un ou deux entretiens avec un conseiller Adie, qui fait avec le porteur de projet une analyse complète des besoins, en termes de financement et d'accompagnement ;
- une réunion entre le conseiller ADIE et le Comité de Crédit (Directeur Régional, conseillers ADIE, Bénévoles, acteur du monde économique local) de l'antenne concernée.

Commentaire

Ce prêt peut être complété, selon les régions, par un prêt d'honneur de l'ADIE (jusqu'à 3 000 € à taux zéro) ainsi que par une aide de l'État ou de la région, etc.

Pour aller plus loin ...

<http://www.adie.org/nos-actions/microcredit-adie-en-pratique>

Caractéristiques

Montant : jusqu'à 10 000 euros ;

Taux :

- microcrédit jusqu'à 6 000 euros : 8,13 % ;
- microcrédit entre 6 001 euros et 10 000 euros : 6,13 %.

Conditions : une caution par un proche de l'entrepreneur, à hauteur de 50% du montant, est demandée et le remboursement peut s'étaler sur 30 mois.

En complément, l'ADIE propose un accompagnement gratuit à la création et au développement de la micro-entreprise.

Dépenses éligibles

Le micro-crédit peut être investi aussi bien pour le lancement que pour le développement de la micro-entreprise.

Objectif

Aider des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise grâce au microcrédit et à un accompagnement adapté à leurs besoins.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation



Prêt participatif d'amorçage (PPA)

Bénéficiaires

- Les PME innovantes créées depuis moins de 5 ans ;
- Les entreprises réalisant un projet de Recherche, de développement et d'innovation (RDI) et qui ont déjà bénéficié d'une aide à l'innovation de Bpifrance, ou d'une aide au titre du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes (catégorie «création-développement»), ou d'une aide régionale à la création d'entreprises innovantes instruite par Bpifrance ou d'une aide portant sur un projet de RDI (accordée depuis moins de deux ans et d'un montant supérieur à 50 000 euros) comme l'aide de l'Agence nationale de la recherche de la Commission européenne, les aides de collectivités territoriales ou celles portant sur un projet labellisé par un pôle de compétitivité.

bpifrance

Modalités d'application

Auprès de Bpifrance.

Caractéristiques

Prêt participatif renforçant la structure financière d'entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'innovation et en préparation d'une première levée de fonds.

Prêt sans garantie ni caution personnelle.

Montant : de 50 000 à 75 000 euros (jusqu'à 150 000 euros avec le soutien en garantie de la région).

Le plafond du prêt est égal aux apports en fonds propres au jour de l'accord du crédit et au montant de l'aide à l'innovation obtenue.

Durée du prêt : 8 ans avec 3 ans de différé de remboursement du capital.

Dépenses éligibles

Les dépenses courantes (besoin en fonds de roulement, conseils, dépenses de R&D,...) dans l'objectif de l'entrée d'un investisseur au capital de l'entreprise.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/innover/aides_et_financements/financements_bancaires/pret_d_amorçage

Objectif

Renforcer la structure financière de l'entreprise pour faciliter et préparer une première levée de fonds sans retarder l'avancement du programme d'innovation.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie



Prêt à moyen ou long terme

Bénéficiaires

Toute entreprise ayant des besoins de développement. Les programmes concernés peuvent être :

- achats de terrains,
- achat d'immeubles existants,
- constructions neuves, aménagements, modernisation, agrandissement,
- transfert d'activité,
- reprise d'entreprise.

Modalités d'application

Bpifrance propose deux plaquettes à télécharger pour préciser la faisabilité et les actions liées à l'innovation :

- oser l'innovation avec Bpifrance ;
- comment manager son projet innovant.

Bpifrance est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 37 implantations.

bpifrance

Caractéristiques

Le porteur du projet obtient un prêt de sa banque et un prêt de Bpifrance.

Bpifrance partage le financement à parts égales dans la plupart des cas.

Plafond : de 152 500 euros pour les financements immobiliers et de 76 225 euros pour les financements de matériels.

Taux : identique à celui de la banque qui intervient conjointement à Bpifrance.

Dépenses éligibles

Les programmes concernés peuvent être des achats de terrains, achats d'immeubles existants, constructions neuves, aménagements, modernisation et agrandissement, transfert d'activité et reprise d'entreprise.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/pre_t_a_moyen_long_terme

Objectif

Financer les investissements des entreprises aux côtés de leurs banques afin de permettre l'engagement de ces dernières sur d'autres projets de l'entreprise.

Objectif

Soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises en complétant le prêt bancaire qui leur a été accordé dans le cadre de leur premier programme d'investissement.

Caractéristiques

En général, le prêt bancaire obtenu par un créateur ne couvre qu'une partie de son programme d'investissement (achat de matériel, droit au bail, réalisation de travaux d'aménagements, etc.). Lors de la création ou de la reprise d'entreprises, le PCE joue le rôle d'un prêt «en plus» permettant de faire face aux besoins financiers courants liés à l'exploitation : trésorerie de départ, constitution du fonds de roulement, financement des investissements immatériels et pertes de démarrage.

Montant : de 2 000 à 7 000 euros.

Durée du prêt : 5 ans avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts (soit 54 échéances mensuelles constantes).

Taux d'intérêt : identique à celui du prêt bancaire initial mais avec un taux plancher publié mensuellement.

Le PCE est accordé sans garantie ni caution personnelle.

Le programme d'investissement considéré doit être inférieur à 45 000 euros.

Conditions

Le PCE est subordonné à l'obtention d'un premier prêt bancaire d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et au moins égal au double du montant du PCE (ou une fois son montant si l'entreprise est localisée dans une Zone urbaine sensible (ZUS)).

Le bénéficiaire ne doit pas avoir déjà obtenu un prêt bancaire égal ou supérieur à deux ans.



Le Prêt à la création d'entreprise (PCE)

Bénéficiaires

Le PCE s'adresse à toutes les entreprises, en phase de création (numéro Siren attribué, quel que soit leur secteur d'activité) et n'ayant pas encore bénéficié d'un prêt bancaire égal ou supérieur à deux ans.



Modalités d'application

- Le PCE est un droit dès lors qu'un accord a été donné pour un crédit bancaire. Le délai de mise en place est de 10 jours ouvrés ;
- La demande du PCE se fait auprès des banques, par délégation de Bpifrance, qui déclenchent le versement du prêt ;
- La demande peut se faire avec l'appui d'un réseau

Commentaire

Ce prêt peut être complété par la Garantie Financement Création de Bpifrance (jusqu'à 70 %) ;

Il est cumulable avec une avance remboursable du Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) ;

Incompatibilité : le bénéficiaire ne doit pas être installé dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

Pour aller plus loin ...

<http://pce.bpifrance.fr>

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie



Prêt croissance

Bénéficiaires

Les PME et/ou ETI indépendantes et financièrement saines, créées depuis plus de 3 ans, constituées sous forme de société et dont la croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires global est d'au moins 5 % par an.

Modalités d'application

Après de Bpifrance.

Commentaire

Prêt réalisé en partenariat avec la banque de l'entreprise à raison d'1 euro de contrat de développement pour 2 euros de prêts d'accompagnement et/ou d'1 euro de contrat de développement pour 1 euro de fonds propres apportés.

bpifrance

Caractéristiques

Montant : jusqu'à 3 000 000 euros.

Plafond : dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Durée : 7 ans avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans.

Coût : taux fixe ou variable majoré d'un complément de rémunération basé sur l'évolution du chiffre d'affaires et défini dès la signature du contrat.

Condition : une retenue de garantie de 5 % est prévue. Elle est restituée après le remboursement du prêt et augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Dépenses éligibles

- Les coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement ;
- Les coûts liés à une implantation à l'étranger ;
- La croissance externe ;
- Les coûts de constitution ou de rénovation d'un parc de magasins ;
- L'acquisition de droit au bail, le recrutement et la formation de l'équipe commerciale ;
- Les travaux d'aménagement ;
- Les frais de recrutement et de formation ;
- Les frais de prospection, les dépenses de publicité, matériels, progiciels, équipements à faible valeur de revente ;
- les besoins en fonds de roulement.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/pre_t_croissance

Objectif

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Faciliter le financement des investissements immatériels des PME liées à un programme d'investissement.

Caractéristiques

Prêt systématiquement associé à un financement bancaire d'un montant au moins égal au double du contrat de développement.

Montant : de 40 000 à 300 000 euros.

Plafond : dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.

Durée : 6 ans avec un allègement du remboursement la première année.

Dépenses éligibles

Les investissements immatériels tels que les frais de recrutement et de formation, les opérations de communication, marketing, coûts d'adaptation aux normes et au respect de l'environnement, etc.

Les équipements à faible valeur de revente tels que les matériels conçus et réalisés par l'entreprise pour ses besoins propres (moules, agencements spécifiques...) ou les travaux d'aménagement, l'augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet.



Contrat de développement

Bénéficiaires

Les PME constituées en société, de plus de 3 ans, bénéficiaires et en croissance, qui réalisent un programme d'investissement immobilier ou matériel et qui engagent des dépenses immatérielles.

Modalités d'application

Auprès de Bpifrance.

Commentaire

Le prêt accompagnant le contrat de développement peut bénéficier d'une garantie de Bpifrance ou être partagé avec Bpifrance.

bpifrance

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/contrat_de_developpement

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation



Contrat de développement innovation

Bénéficiaires

Les PME de plus de 3 ans engageant un programme d'innovation.

Modalités d'application

Auprès de Bpifrance.

Commentaire

Le prêt bancaire accompagnant le Contrat de développement innovation peut être garanti à 60 % par le Fonds Innovation de Bpifrance.

bpifrance

Caractéristiques

Le contrat de développement innovation est un prêt financier participatif proposé par Bpifrance aux entreprises de plus de 3 ans qui envisagent de développer ou de commercialiser un produit innovant. Il est utilisé pour financer des investissements immatériels ou un besoin en fond de roulement. Il est accordé pour un montant situé dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

Dépenses éligibles

Lancement industriel et commercial d'un produit, développement d'une technologie innovante, modernisation de l'outil de production, conquête de nouveaux marchés, nouveaux modes de commercialisation de produits et/ou services, augmentation en fonds de roulements générée par le projet, etc.

Pour aller plus loin ...

<http://www.bpifrance.fr/aides-entreprise/contrat-de-developpement-innovation.htm>

Objectif

Aider les entreprises à financer leur programme d'investissement, d'innovation ou de modernisation.



Contrat de développement transmission

Conditions

Le contrat s'accompagne systématiquement d'un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans.



Bénéficiaires

Les opérations concernent les reprises de PME :

- soit au titre d'une première transmission par une société holding constituée par des personnes physiques pour la reprise,
- soit par des entreprises existantes réalisant une croissance externe.

Les activités éligibles sont définies pour chaque région par le Conseil régional, partenaire du Contrat de développement transmission (en principe tous les secteurs d'activité à caractère industriel et les services aux entreprises).
Sont exclues les reprises d'affaires en difficulté.

Modalités d'application

Auprès de Bpifrance.

Commentaire

Le prêt préalable au prêt supplémentaire qui est le contrat de développement transmission peut bénéficier d'une garantie Bpifrance.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/repandre_transmettre/se_financer/contrat_developpement_transmission

Caractéristiques

Prêt bancaire complémentaire sans garantie ni caution personnelle.

Montant : de 40 000 à 400 000 euros.

Plafond : dans la limite du plafond unitaire admis par le fonds de garantie régional concerné et égal, au maximum, à 40 % de l'ensemble des prêts mis en place.

Durée : 7 ans au maximum, avec un allègement du remboursement les 2 premières années.

Dépenses éligibles

- Reprise de PME soit au titre d'une première transmission par une société holding constituée par des personnes physiques pour la reprise, soit par des entreprises existantes réalisant une croissance externe ;
- Achat majoritaire de parts ou d'actions, de fonds de commerce, frais d'acquisition, remboursement de comptes courants, renforcement du fonds de roulement.

Objectif

Faciliter le financement de la reprise par crédit bancaire en diminuant la charge de remboursement de la dette d'acquisition sur les deux premières années qui suivent la transmission.



Prêt à l'export

Bénéficiaires

Le Prêt Export s'adresse aux PME, constituées en sociétés, et aux Entreprises de taille intermédiaire (ETI) indépendantes jusqu'à 5000 salariés, créées depuis plus de trois ans, qui engagent des dépenses pour se développer à l'international.

Modalités d'application

Remplir le formulaire en ligne sur le site Internet de Bpifrance ou consulter l'antenne de Bpifrance dans votre région.

Commentaire

L'entreprise peut avoir déjà une activité à l'étranger. Sont exclues les entreprises individuelles.

Pour aller plus loin ...

<http://pde.bpifrance.fr/>

Caractéristiques

- Le prêt export finance vos dépenses immatérielles et vos besoins en fonds de roulement.
- Montant compris entre 30 000 et 5 000 000 euros.
- Durée : 7 ans, dont 2 ans de différé en capital pour alléger la trésorerie, les deux premières années.
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant, seule une retenue de 5 % du PE restituée à l'entreprise à l'issue du remboursement total.
- Déblocage sous 15 jours pour les prêts inférieurs à 150 000 euros car non systématiquement associés à des financements extérieurs de même montant (prêts ou investissement en fonds propres).
- Aucun justificatif à fournir sur les dépenses.

Dépenses éligibles

Les investissements immatériels :
frais d'implantation de filiales ou rachat d'entreprises étrangères, frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de design, participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses liées aux Volontaires internationaux en entreprise (VIE), dépenses de communication, frais d'échantillonnage, frais de transfert de matériel...

Les investissements corporels à faible valeur de gage :
matériel conçu ou réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, dépenses liées à l'installation et à la représentation à l'étranger...

L'augmentation du Besoin en fonds de roulement (BFR) générée par le projet.

Objectif

Soutenir les entreprises dans leur développement à l'international.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



INNOV'ESS : investissement en fonds propres pour l'innovation sociale

Bénéficiaires

Toutes les entreprises solidaires en création ou en développement, porteuses de projets innovants :

- les associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois ;
- les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ;
- les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) ;
- l'innovation sociale peut être portée par le produit, l'organisation ou encore le modèle économique développé pour atteindre un objectif social.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt bancaire garanti par France Active Garantie.

Caractéristiques

L'intervention d'INNOV'ESS doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Montant : de 5 000 à 500 000 euros.

Durée : de 3 à 7 ans.

Coût : 4 à 5 % par an (modulable selon le mode d'intervention).

Diversité des formes possibles d'intervention : obligation, obligation convertible, titre participatif, entrée au capital complétée par un apport en compte courant d'associé.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=3102>

Objectif

Renforcer les capitaux permanents des entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois par le développement d'activités économiques socialement innovantes.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Prêt solidaire de la Société d'investissement (SIFA)

Bénéficiaires

Toutes les entreprises solidaires : structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de travail adapté, associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois, Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), entreprises reprises par leurs salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt bancaire garanti par France Active.

Caractéristiques

La SIFA intervient principalement en prêt participatif. Dans certains cas, elle peut également intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle doit détenir au moins 5% du capital de l'entreprise.

L'intervention de la SIFA doit favoriser la mobilisation d'autres financements .

Montant : entre 5 000 à 1 500 000 euros.

Durée : 5 ans (7 ans dans certains cas).

Coût : 2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement de 2 ans.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=134>

Objectif

Aider les entreprises solidaires en création ou en développement en renforçant leurs capitaux permanents et en permettant le financement de leurs investissements et/ou besoins en fonds de roulement.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Prêt solidaire du Fond régional d'investissement solidaire (FRIS)

Bénéficiaires

- Les entreprises solidaires en création ou en développement ;
- Les associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois ;
- Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ;
- Les entreprises reprises par leurs salariés, notamment sous forme de Société coopérative et participative (SCOP) si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

- Auprès de France Active ;
- La décision d'investissement est prise par la région et par le comité d'engagement du Fonds territorial France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt bancaire garanti par France Active.

Caractéristiques

Le FRIS mobilise régionalement le capital de la Société d'investissement France Active (SIFA). Dans le cadre du FRIS, la SIFA bénéficie d'un engagement financier de la Région prenant la forme d'une garantie partielle de son investissement.

Le FRIS soutient les entreprises par un apport en prêt participatif. Dans certains cas, il peut intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle détient au moins 5 % du capital de l'entreprise.

Les interventions du FRIS favorisent d'autres concours financiers, en particulier bancaires.

L'intervention de la SIFA doit favoriser la mobilisation d'autres financements.

Montant : entre 5 000 à 60 000 euros.

Durée : 5 ans (7 ans dans certains cas).

Coût : 2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement de 1 à 2 ans.

Objectif

Aider les entreprises solidaires en création ou en développement en renforçant leurs fonds propres afin de permettre le financement de leurs investissements et/ou besoins en fonds de roulement.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=132>

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Prêt solidaire du Fond commun de placement insertion emploi (FCP IE)

Bénéficiaires

- Les entreprises solidaires en création ou en développement qui créent ou consolident des emplois ;
- Les associations d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois ;
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- Les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ;
- Les entreprises reprises par leurs salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Compatible avec un prêt de la SIFA et/ou un prêt bancaire garanti par France Active Garantie.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=133>

Caractéristiques

Le FCP IE intervient dans des entreprises dont les fonds propres sont positifs ;

Montant : entre 5 000 euros à 1 500 000 euros.

Plafond : dans la limite de 50 % du montant global des fonds propres avant intervention.

Durée : 5 ans (7 ans dans certains cas). Le remboursement s'effectue en une seule fois (intérêts compris).

Coût : 2 % par an, assorti d'un différé d'amortissement de 1 à 2 ans.

Objectif

Aider les entreprises solidaires en création ou en développement en renforçant leurs capitaux permanents afin de permettre le financement de leurs investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à leur création ou développement.

Prêts

Cycle de vie de l'entreprise :
Création ou reprise d'entreprise
Développement : investissements
et trésorerie



Les prêts professionnels (société coopérative de finances solidaires)

Bénéficiaires

Toute entreprise quelle que soit sa forme juridique : SARL, coopérative, association, entreprise individuelle, etc.
Critères de sélection : l'impact du projet sur l'environnement et la société, la nature des relations aux autres dans sa mise en œuvre, l'éthique du ou des entrepreneur(s) eux-mêmes.



Modalités d'application

Organisation d'une rencontre entre la Nef et le porteur de projet permettant d'apprécier la nature du projet, sa viabilité économique et de percevoir les motivations des entrepreneurs.

Caractéristiques

Le crédit accordé par la Nef aux demandeurs est étudié sur des critères financiers et sur les aspects humains. La qualité d'un projet repose ainsi sur la confiance entre le ou les porteur(s) du projet et la personne chargée de représenter la Nef.

Montant : de 10 000 euros jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Durée : de 2 à 15 ans.

Coût : les taux sont calculés en fonction de ceux du marché et prennent en compte les caractéristiques de chaque prêt (montant, durée, risque, etc.).

Toutes les formes de garantie traditionnelles sont possibles : hypothèque, nantissement, caution, gage, etc. Des fonds spécifiques et des formes de garantie solidaires peuvent également être sollicités.

Objectif

Les financements accordés par la Société financière de la Nef permettent de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale.

Pour aller plus loin ...

http://www.lanef.com/emprunter/prets_professionnels.php



Avance prospection

Bénéficiaires

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 500 000 et 500 000 000 euros.



Modalités d'application

La banque signataire d'une convention de partenariat avec Coface ainsi que d'une police cadre dépose une demande de garantie assurance prospection en ligne au nom et pour le compte de l'entreprise ou adresse une demande d'agrément de financement assurance.

Coface notifie sa décision favorable par l'envoi à l'entreprise, d'une proposition de contrat assurance Prospection et à la banque, d'une notification d'agrément de financement assurance prospection.

Commentaire

Aucun frais n'est facturé à l'entreprise, la prime est réglée par la banque.
Le prêt est complémentaire à une assurance prospection de Coface.

Pour aller plus loin ...

<http://www.coface.fr/Garanties-publiques/Prospecter-les-marches-internationaux/Assurance-prospection>

Caractéristiques

Garantie qui permet aux entreprises de faire financer par leur banque des dépenses couvertes dans le cadre d'un contrat d'Assurance Prospection. En apportant un complément à l'assurance prospection.

Quotité garantie : 100 %, si le montant du budget annuel garanti est inférieur ou égal à 100 000 euros .

80%, si le montant du budget annuel garanti est supérieur à 100 000 euros.

Faits générateurs de sinistres : carence et insolvabilité de l'entreprise.

Objectif

Permettre aux entreprises de faire financer, par leur banque, les dépenses couvertes dans le cadre d'un contrat d'assurance prospection.

Objectif

Accompagner le développement, la modernisation, la reprise, ainsi que les sites collectifs et la mise en réseau sur internet, de librairies indépendantes.

Caractéristiques

Ces prêts à taux zéro peuvent être accordés dans le cadre :

- de projets de développement et de modernisation à condition de justifier de 12 mois d'activité réelle, d'attester d'un chiffre d'affaires net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 euros, représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement et de couvrir au moins 20 % des besoins de l'opération par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif ;
- de projets de création, de reprise ou de transmission à condition que l'initiateur soit libraire ou accompagné dans le projet par un libraire. Celui-ci devra prévoir un chiffre d'affaires net annuel en vente de livres neufs d'au minimum 150 000 euros, représentant lui-même au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement et couvrir au moins 20 % des besoins de l'opération par un apport en fonds propres et/ou de l'autofinancement effectif ;
- de projets de sites collectifs ou de mise en réseau de librairies à condition que le projet soit de nature à mettre en valeur l'offre de livres, la qualité de conseil des libraires, l'animation culturelle et proposer des services mutualisés. L'apport en fonds propres des librairies et/ou l'autofinancement doit s'élever à au moins 25 % des besoins de l'opération.



Prêts économiques pour la création, le développement ou la reprise de librairie

Dépenses éligibles

Cette aide est directement liée à une création ou extension de surface (excepté dans le cas de reprise et de sinistre). Elle concerne le stock constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent l'ouverture au public ou la reprise effective de la librairie.



Bénéficiaires

- Les librairies indépendantes, lorsque l'actionnaire majoritaire est personnellement et directement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participe au financement du projet ;
- Les sociétés commerciales dont le fonds de commerce est en exploitation directe, disposant de magasins de vente au détail librement accessibles à tout public ;
- Les initiatives collectives aux entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des librairies répondant aux conditions ci-dessus.

Modalités d'application

Toute demande est soumise à l'avis préalable du comité d'aide aux entreprises du Centre national du livre (CNL) et la Direction générale des affaires culturelles (DRAC) de la région concernée est systématiquement consultée. Les avis favorables, éventuellement conditionnels, émis par le comité sont assortis d'une proposition de montant de subvention. Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL.

Pour aller plus loin ...

http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/aide_aux_librairies/prets-economiques

Objectif

Favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant à des libraires les moyens de se développer et de conserver leur indépendance.

Caractéristiques

Les aides financières de l'ADELC se font très majoritairement sous forme d'apports en compte courant faisant l'objet d'un accord de remboursement à taux zéro s'étalant sur des périodes de 5 à 8 ans et d'entrée dans le capital (à hauteur de 5 % minimum).

A titre exceptionnel, l'ADELC peut apporter son aide sous forme de subvention, notamment quand la librairie est exploitée en nom personnel, rendant impossible l'entrée dans le capital.



Les aides de l'Association pour le développement de la librairie de création (L'ADELC)

Bénéficiaires

L'ADELC intervient auprès des librairies de littérature générale et des librairies spécialisées jeunesse.

Modalités d'application

Le dossier de candidature comprend une description de la librairie, de son environnement, de son projet d'évolution, des politiques d'assortiment ainsi que des données économiques, juridiques et financières.

Le Comité d'engagement apporte une réponse aux demandeurs entre 30 et 60 jours à compter de la date de réception du dossier de candidature.



Pour aller plus loin ...

www.adelc.fr

COMÈDE SURENA

METTEURE EN SCÈNE BRIGITTE
QUES-VAEMAN PLACE CÔTE À CÔTÉ
LES PIÈCES DE CORNEILLE - NICOMÈDE
ESURÉNA. DEUX POINTS DE VUE SUR
A RESISTANCE FACE À L'OPPRESSION DU
OUYDIR.



Quatre ans après son premier spectacle, elle
part à son futur chorégraphe

Dans le cadre de son cycle Comédie colonial
Grigie Jacques-Vaeman signe deux nouvelles
pièces de Nicomède et Esurina, œuvres qu'elle
avait respectivement créées en 2008 et 1995.
Même consignes, même structure scénique,
même intention de la résistance : les deux
spectacles offrent pourtant des créations de
nouveau. Une réflexion sur la violence et
la résistance face à l'oppression du
ouydir.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises du multimédia et du secteur cinématographique en les aidant à obtenir un prêt pour financer leurs besoins en investissement ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Ces différentes garanties financières de l'IFCIC apportent une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elles facilitent ainsi l'octroi de prêt. L'IFCIC peut également aider l'entreprise dans l'élaboration de son projet de financement. Quotité garantie : en général égale à 50 %. Plafond : 3 000 000 euros. Durée : identique au prêt garanti.



Garanties bancaires aux entreprises du multimédia et du cinéma

Garantie financière aux exploitants de salles de cinéma

Garantie financière aux industries techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

Garantie financière aux entreprises du jeu vidéo

Bénéficiaires

- Les exploitants de salles de cinéma ;
- Toute entreprise de droit et de capitaux français ou communautaires établie en France qui a pour principale activité la fourniture de prestations techniques liées au traitement de l'image et du son et dont une part significative du chiffre d'affaires est réalisée auprès d'une clientèle de producteurs et de distributeurs d'œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles éligibles au compte de soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- Les entreprises du secteur du jeu vidéo.



Modalités d'application

Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs. Leurs instructions nécessitent généralement l'étude d'informations complémentaires délivrées par l'emprunteur.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/cinema-et-industries-de-l-image/l-exploitation-cinematographique.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises du secteur du livre en les aidant à obtenir un prêt bancaire pour financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Ces différentes garanties financières de l'IFCIC apportent une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elles facilitent ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également jouer un rôle d'interface lors de la négociation bancaire.

Quotité garantie : généralement 50% mais peut atteindre 70% dans le cadre d'un concours bancaire inférieur à 150 000 euros.

Durée : identique au prêt garanti.

Pour les librairies :

Il est possible pour l'IFCIC, selon les spécificités de la librairie, de définir des crédits aux modalités atypiques comme des concours à 10 ou 12 ans finançant des rénovations ambitieuses ou des crédits de refinancement de stocks d'ouvrages à faible rotation.

Dépenses éligibles

Pour les entreprises de l'édition et les librairies :

Tous les types d'opérations : création ou rachat d'activité, extension et rénovation, investissements éditoriaux, constitution de stocks, développement de collections, les décalages de trésorerie que peuvent connaître les librairies du fait de la saisonnalité de l'activité, renforcement du fonds de roulement, etc ;

Pour les entreprises de diffusion ou distribution de livres et les entreprises techniques du livre :

Les concours bancaires d'investissements soit les mobiliers et immobiliers, le matériel informatique, et tous les investissements de développement.



Garanties bancaires aux entreprises du secteur du livre

Garantie financière aux entreprises de l'édition

Garantie financière aux librairies

Garantie financière aux entreprises de diffusion / distribution de livres

Garantie financière aux entreprises techniques du livre

Bénéficiaires

- Les entreprises de l'édition ;
- Les librairies ;
- Les entreprises de diffusion / distribution de livres ;
- Les entreprises techniques du livre (photogravure, photocomposition, imprimerie, reliure).

Modalités d'application

Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs. Leur instruction nécessite généralement l'étude d'informations complémentaires délivrées par l'emprunteur.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/edition.html>

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html>

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/diffusion-et-distribution.html>

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/industries-techniques-du-livre.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises du secteur de la musique enregistrée en les aidant à obtenir un prêt bancaire pour financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Cette garantie financière de l'IFCIC apporte une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elle facilite ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également jouer un rôle d'interface lors de la négociation bancaire.

Quotité garantie : généralement 50 % mais peut atteindre 70 % dans le cadre d'un concours bancaire inférieur à 150 000 euros.

Dépenses éligibles

Tous les types d'opération : création ou rachat d'activités, investissements éditoriaux, investissements immobiliers, d'équipement et de matériels, acquisition de droits d'auteurs, renforcement du fonds de roulement, etc.



Garanties bancaires aux entreprises de la musique enregistrée

Bénéficiaires

Les entreprises du secteur de la musique enregistrée : production, édition et distribution d'œuvres musicales, les sociétés de facture instrumentale, magasins de musique, studios d'enregistrement.



Modalités d'application

Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs.

Commentaire

Certains projets peuvent en outre bénéficier du Fonds d'avances aux industries musicales. Leur instruction nécessite généralement l'étude d'informations complémentaires délivrées par l'emprunteur.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/musique-enregistree/musique-enregistree.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les jeunes créateurs de mode en les aidant à obtenir un concours bancaire pour financer leur cycle d'exploitation.

Caractéristiques

Cette garantie financière dédiée aux jeunes entreprises de création de mode apporte une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques, elle facilite ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également aider l'entreprise dans l'élaboration de son projet de financement.
Quotité garantie : 70 % pour les prêts allant jusqu'à 300 000 euros.

Éligibilité du financement

Financement du cycle d'exploitation notamment le besoin financier issu du délai particulièrement long entre la réception d'une commande, la fabrication, la livraison et le règlement par le client final.



Garanties bancaires aux jeunes créateurs de mode (fonds JEC-DEFI)

- Fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs de mode (Fonds JEC-DEFI)
- Le DEFI est le Comité de développement et de promotion de l'habillement

Bénéficiaires

- Les jeunes entreprises de création (JEC) ;
- Et/ou les bénéficiaires d'une avance remboursable au titre du Fonds d'avances remboursables aux jeunes créateurs de mode géré par l'IFCIC.

Modalités d'application

- Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs ;
- Un comité d'experts ad hoc, constitué en accord avec le DEFI, se réunit pour examiner notamment l'éligibilité des dossiers au fonds dédié. La décision finale est prise à l'issue d'un comité d'engagement bancaire, réuni à l'IFCIC toutes les trois semaines environ.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/les-jeunes-createurs-de-mode.html>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Soutenir les entreprises de presse en les aidant à obtenir un prêt pour financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement, quelque soit le stade du cycle de vie de l'entreprise.

Caractéristiques

Cette garantie financière de l'IFCIC apporte une expertise et une réduction de risque d'emprunt aux banques. Elle facilite ainsi l'octroi de prêt.

L'IFCIC peut également aider l'entreprise dans l'élaboration de son projet de financement.

Quotité garantie : au maximum 70 % du prêt.

Plafond : 1 000 000 d'euros.

Durée : identique au prêt garanti.

Dépenses éligibles

Le financement d'actions de modernisation (au sens du « fonds stratégique pour le développement de la presse »), c'est à dire, permettant :

- l'augmentation de la productivité, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- l'amélioration et la diversification de la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- l'amélioration et la diversification de la diffusion des publications, par des moyens modernes, auprès de nouvelles catégories de lecteurs ;
- la modernisation sociale telle que prévue à l'article 135 de la loi n°2004-1485 du 30 décembre 2004 ;
- la transmission des entreprises de presse ou le renforcement de leurs capitaux propres.



Garantie financière aux éditeurs de presse

Bénéficiaires

Les entreprises éditrices d'une publication quotidienne ou assimilée d'information politique et générale, agences de presse, éditeurs de presse culturelle.

Modalités d'application

- Les dossiers sont transmis à l'IFCIC par les établissements prêteurs ;
- Les dossiers sont examinés par un comité d'experts (professionnels issus du secteur de la presse) puis soumis à un comité d'engagement composé de banquiers. La direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) est représentée dans ces deux comités. La garantie est accordée, après avis du comité d'engagement, par le Directeur général de l'IFCIC.

Commentaire

Les concours bancaires octroyés aux entreprises éligibles et contribuant au financement d'autres besoins ou investissements peuvent également bénéficier de la garantie de l'IFCIC, selon le régime général applicable aux entreprises du secteur culturel.

Pour aller plus loin ...

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025688505>



Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Développement : à la production

Objectif

Faciliter l'accès au crédit de l'industrie cinématographique européenne en permettant aux établissements de crédit de réduire significativement leur risque.

Caractéristiques

La garantie du FGMP bénéficie à l'établissement de crédit qui a consenti le prêt garanti.

L'IFCIC partage avec l'établissement de crédit bénéficiaire le risque final en capital de l'opération de crédit.

Quotité garantie : 55 % du prêt.

Plafond d'intervention: 1 820 000 euros, (après application des coefficients de pondération).

Durée : durée du prêt de la garantie.

Conditions de mise en jeu : cessation des paiements ou lorsque l'établissement intervenant consent à l'emprunteur, avec l'accord de l'IFCIC, un abandon partiel de créances.

Conditions

Éligibilité des entreprises emprunteuses :

Les sociétés de production indépendantes européennes dont l'activité principale est la production audiovisuelle, établies dans un des États membres de l'Union européenne ou dans un pays participant au programme MEDIA et détenues, soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays. Ces entreprises ne doivent pas avoir de liens déterminants avec un diffuseur télévisuel.

Éligibilité des œuvres :

Les longs métrages de fiction, d'animation ou documentaires d'une durée minimale de 60 minutes, destinée à l'exploitation en salles et produits majoritairement par des sociétés établies dans au moins un des États participant au Programme MEDIA, avec 50 % du financement provenant de sources européennes.



Garantie bancaire du Fonds MEDIA pour la production cinématographique (FGMP)

Avec l'appui financier du Programme MEDIA de l'Union européenne (UE) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Bénéficiaires

Les établissements de crédit enregistrés dans un des pays participant au Programme MEDIA et disposant de l'agrément nécessaire pour octroyer des financements bancaires délivrés par une autorité compétente reconnue par l'Union Européenne ;
Ils doivent démontrer leur capacité à gérer avec succès des crédits à la production cinématographique.



Modalités d'application

- La garantie du FGMP est sollicitée par l'établissement de crédit qui finance l'opération ;
- Toute demande considérée comme éligible fait l'objet d'une instruction approfondie par l'IFCIC. Après la période d'instruction, le dossier est soumis au comité d'engagement de l'IFCIC qui prend la décision d'octroi de la garantie du FGMP ;
- L'IFCIC analyse les dossiers de demande de garantie qui lui sont soumis du seul point de vue technique et financier de l'opération de crédit hors de toute évaluation du contenu ou de la qualité artistique.

Commentaire

Le programme est financé par la Commission européenne jusqu'en 2013 mais il devrait être repris dans le cadre du programme Europe Créative en cours d'adoption 2014-2020.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/fonds-de-garantie-media-pour-la-production/presentation.html>

Objectif

Faciliter l'accès au crédit des producteurs et distributeurs indépendants en permettant aux établissements bancaires de réduire significativement leur risque.

Caractéristiques

La garantie de l'IFCIC bénéficie à l'établissement bancaire qui a consenti le prêt garanti. La garantie de l'IFCIC constitue une participation en risque dont le bénéficiaire est la banque. Il est fait mention de cette participation en risque (et non d'une caution solidaire) dans les actes liant la banque et l'emprunteur.

Le taux de participation en risque de l'IFCIC varie de 50 % à 70 % du concours :

- les crédits de développement sont garantis à 70 % au maximum ;
- les crédits export à 65 % au maximum ;
- les crédits de préparation et de production à 55 % au maximum ;
- les crédits de distribution et de trésorerie à 50 % au maximum.

La durée de la garantie est la même que la durée du crédit, ce dernier se remboursant d'abord par l'encaissement des créances mobilisées.

Le coût représente 1 % par an de la part garantie du prêt (à la charge de la banque bénéficiant de la garantie).

La garantie de l'IFCIC est mise en jeu lorsque le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou lorsque l'établissement prêteur notifie au bénéficiaire l'exigibilité du crédit, après consultation de l'IFCIC.



Garantie bancaire pour la production cinématographique et audiovisuelle

Dépenses éligibles

- Les dépenses liées à l'acquisition de droits incorporels d'une ou plusieurs œuvres et les dépenses liées aux différents stades de développement de ces projets.
- Les dépenses de préparation, lorsque la décision de production est prise et que les frais liés directement à la fabrication de l'œuvre sont engagés.
- Les dépenses de fabrication : tournage et post-production, c'est-à-dire jusqu'à la livraison de l'œuvre, soit aux distributeurs, soit aux diffuseurs.
- Les dépenses liées au versement d'un minimum garanti de recettes accordé par les distributeurs, ou celles liées aux frais de promotion et de lancement publicitaire, ainsi que les frais pour l'exploitation en salles des films cinématographiques.
- Les financements à moyen terme des besoins plus permanents des entreprises de production et distribution.

Bénéficiaires

Les sociétés de production et de distribution cinématographiques ou audiovisuelles, pour la production ou la distribution d'œuvres de nationalité européenne éligibles, soit à l'agrément des investissements cinématographiques, soit au compte de soutien à la production audiovisuelle, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Modalités d'application

La garantie de l'IFCIC est sollicitée par l'établissement bancaire qui finance l'opération.

Toute demande éligible fait l'objet d'une instruction approfondie par l'IFCIC. Après la période d'instruction, le dossier est soumis au comité d'engagement de l'IFCIC qui prend la décision d'octroi de la garantie bancaire.

Commentaire

L'IFCIC analyse les dossiers de demande de garantie qui lui sont soumis du seul point de vue de la viabilité technique et financière de l'opération de crédit hors de toute évaluation du contenu ou de la qualité artistique.

Pour aller plus loin ...

<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/cinema-et-industries-de-l-image/la-production-cinematographique-et-audiovisuelle.html>



Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement à l'international



Garantie création

Bénéficiaires

Les PME créées depuis moins de 3 ans : création ex nihilo ou première installation, reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou des produits nouveaux.

Sont exclues les reprises d'affaires en difficulté après un dépôt de bilan.

Modalités d'application

Dossier de financement présenté par la banque, qui s'est positionnée elle-même favorablement sur la demande de son client à Bpifrance. La décision de Bpifrance se matérialise par une notification de garantie adressée en même temps à la banque et au chef d'entreprise.

Dans le cas d'opérations de moins de 100 000 euros en faveur de TPE, la décision de garantie est déléguée à la banque qui signe avec l'entreprise une convention de partenariat. Elle informe Bpifrance a posteriori des financements mis en place.

Commentaire

Compatible avec le Prêt pour la création d'entreprise (PCE) de Bpifrance.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_creation

bpifrance

Caractéristiques

Garantie financière de Bpifrance aux banques lorsqu'elles financent l'investissement de PME en phase de création.

Quotité garantie :

- 60 % du montant en cas de création ex nihilo ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la région ;

- 50 % dans les autres cas.

Dépenses éligibles

Financement des investissements matériels et immatériels, l'achat de fonds de commerce, du besoin en fonds de roulement, de la délivrance de cautions sur les marchés France et sur l'export.

Objectif

Permettre l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



Garantie du développement des PME et TPE

Bénéficiaires

Les PME et TPE.

Modalités d'application

L'intervention de Bpifrance se fait sur simple envoi de dossier de la part de la banque de l'entreprise.

Commentaire

Pour des concours concernant des programmes d'innovation, ou bénéficiant d'une aide Bpifrance innovation, la garantie est portée à 60 %.

bpifrance

Caractéristiques

Bpifrance partage avec la ou les banques de l'entreprise le risque lié au financement des investissements de l'entreprise.

Quotité garantie : de 40 à 70 %.

Bpifrance ne demande pas d'hypothèque sur la résidence principale de l'entrepreneur. Si sa caution personnelle est retenue, elle est limitée à 50 % maximum de l'encours du crédit.

Dépenses éligibles

Financement des investissements matériels et immatériels, l'achat de fonds de commerce, le besoin en fonds de roulement, la délivrance de cautions sur les marchés en France et à l'export.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_developpement

Objectif

Aider les PME et TPE dans leur développement en leur facilitant l'accès au crédit.

Objectif

Encourager les grands comptes à confier des marchés ou des projets innovants aux jeunes entreprises à potentiel de croissance en facilitant l'émission par les banques de cautions sur marchés aux PME.

Caractéristiques

Garantie qui assure les banques.

Garantie de caution de Bpifrance aux banques lorsqu'elles financent l'investissement de PME innovantes.

Quotité garantie : jusqu'à 80 % avec un montant maximum d'encours de risque, lorsque les banques se portent caution auprès des grands comptes, du versement d'indemnités contractuelles en cas d'échec d'un projet innovant confié à une PME.

Plafond : 300 000 euros.

Durée : jusqu'à la pleine mainlevée de l'engagement bancaire.

La mise en jeu de la garantie s'effectue sur présentation d'un justificatif de paiement de la Garantie à première demande (GAPD) par la banque.

Cautions éligibles

Les garanties à première demande (GAPD) ou les cautions sur marché (de restitution, d'acompte, de bonne fin, etc.).



Garantie de caution sur projets innovants

Bénéficiaires

Les PME innovantes qui accèdent à un premier marché avec un grand compte ou à un contrat représentant une rupture significative en terme de taille ou de marché servi.

Modalités d'application

- Dossier adressé directement par les PME ou par les banques au réseau Bpifrance, avant la signature du prêt ;
- La sélection des candidats est ensuite opérée par Bpifrance.
- Les critères de sélection sont la capacité à respecter les engagements, la capacité à livrer le produit, ainsi que l'intérêt du marché ;
- Après instruction du dossier, Bpifrance délivre à la PME une lettre d'intention qui vaut label pour la banque.

Commentaire

Pas d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire sur la résidence personnelle du dirigeant.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/aides_et_financements/financements_bancaires/garantie_de_caution_sur_projets_innovants



Garantie de projets à l'international

Bénéficiaires

- Les entreprises de droit français directement ou indirectement détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne ;
- Les entreprises créées depuis plus de trois ans ;
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions d'euros HT.

bpifrance

Modalités d'application

La garantie est demandée auprès de Bpifrance. L'étude est réalisée par Bpifrance en liaison avec Ubifrance qui sollicite l'avis de la mission économique du pays concerné. Après acceptation, Bpifrance adresse à l'entreprise une notification d'accord. La quotité garantie par Bpifrance dans le cadre de la garantie de projets à l'international est de 50 %.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50 % de la perte constatée.

Durée : pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou qui rachète une position majoritaire.

À la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

Le risque politique n'est pas couvert par Bpifrance.

Dépenses éligibles

Les créations de filiales à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) ou par rachat majoritaire.

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/aller_a_l_international/aides_et_financements/reussir_votre_investissement_a_l_etranger/garantie_de_projets_a_l_international_bpifrance

Objectif

Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer à l'étranger en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement à l'international



Garantie des financements bancaires dédiés à l'international

Bénéficiaires

Les PME se développant à l'international.

Modalités d'application

Quotité garantie : 60 % du concours bancaire.
Bpifrance est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 37 implantations.

bpifrance

Objectif

Faciliter le financement des dépenses de fabrication ou de réalisation de commandes à l'export, ainsi que le financement d'un investissement dédié à l'export.

Dépenses éligibles

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat, les investissements matériels et immatériels et la prise de participation majoritaire.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/aller_a_l_international/aides_et_financements/garantir_vos_operations_internationales/garantie_des_financements_bancaires_dedies_a_l_international



Transmission pour encourager ma banque

Bénéficiaires

- Tout repreneur, personne physique ou morale ;
- L'acquéreur et la cible doivent cependant répondre séparément à la définition européenne de la PME.

bpifrance

Modalités d'application

- Dossier de financement présenté par la banque qui s'est positionnée elle-même favorablement sur la demande de son client à Bpifrance ;
- La décision de Bpifrance se matérialise par une notification de garantie adressée en même temps à la banque et au chef d'entreprise.

Commentaire

L'intervention conjointe de la région peut permettre de porter la garantie à 70 % et d'intervenir en deuxième installation (ou plus) par reprise de fonds de commerce.

Caractéristiques

Garantie financière de Bpifrance correspondant au prêt aux banques lorsqu'elles financent la transmission et le rachat d'activités par les PME.

Dépenses éligibles

- L'achat de parts sociales : transmission de la majorité du capital, d'une minorité ayant vocation (par contrat) à atteindre une majorité, ou exceptionnellement, d'une minorité par les actionnaires majoritaires lorsque cela est essentiel au développement de l'entreprise ;
 - L'achat de fonds de commerce : reprise de fonds de commerce (à l'exclusion des deuxièmes installations par reprise de fonds de commerce de détail).
- La caution bancaire émise en garantie d'un crédit-vendeur.

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/reprendre_transmettre/se_financer/garantie_transmission

Objectif

Permettre l'installation de nouveaux entrepreneurs par le rachat d'une PME ou d'un fonds de commerce en leur facilitant l'accès au crédit et favoriser le développement par croissance externe des entreprises existantes.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



La Garantie bonifiée, co-garantie Bpifrance / SIAGI

Dépenses éligibles

Le champ d'application de la garantie de la Siagi est assez large. Elle peut répondre à trois types de besoins de l'entreprise :

- des opérations d'investissements incorporels ;
- des opérations d'investissements corporels ;
- des besoins de garantie sur le fond de roulement, restructuration de dettes et financement d'acquisition de biens.

Bénéficiaires

- Toutes les TPE et les PE dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 20 millions euros et notamment les artisans, commerçants, professions libérales et associations ;
- La majorité du capital (50 %) et la direction effective doivent être réunies entre les mains d'une ou deux personnes physiques clairement identifiées.

Modalités d'application

La banque choisie par l'emprunteur sollicite les experts SIAGI présents sur l'ensemble du territoire. Ils étudient le projet, analysent sa pertinence, peuvent rencontrer le porteur de projet et rendent leur décision de garantie.

bpifrance

Siagi
Garantir l'accès au crédit

Caractéristique

La Siagi, société de caution de l'artisanat et des activités de proximité créée en 1966, donne sa garantie aux banques pour les prêts qu'elles accordent aux entreprises.

Garantie Pro :

Quotité garantie : 50 %.

Plafond : 125 000€ pour une création, 400 000 euros en cas de reprise et ou de développement.

Garantie bonifiée co-garantie avec Bpifrance :

Quotité garantie : jusqu'à 80% dans le cadre d'une création et jusqu'à 70% en cas de reprise par 1ère installation, de développement ou de transmission.

Plafond : 150 000 euros dans le cadre d'une création, 280 000 euros en cas de reprise par 1ère installation et 300 000 euros en cas de développement ou de transmission.

Objectif

Favoriser l'accès des TPE et petites entreprises (PE) de l'artisanat du commerce et des services, au crédit bancaire à moyen et long terme dans le cadre de la création, du développement ou de la transmission de leur entreprise.

Pour aller plus loin ...

<http://www.siagi.com/sites/default/files/documents/OSEO%20SIAGI%200913.pdf>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



France active garantie (FAG)

Bénéficiaires

- Les entreprises créées par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique.
- Les entreprises solidaires (sociétés commerciales ou associations) en création ou développement, qui créent ou consolident des emplois : structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de travail adapté, associations d'utilité sociale porteuses d'activité économique et d'emplois, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), entreprises reprises par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés.



Modalités d'application

Chaque dossier doit être soumis à France Active (ou à l'un de ses Fonds territoriaux).

Celui-ci fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise le financement du projet. Chaque porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide d'experts en financement solidaire.

Commentaire

Incompatible avec la garantie du fonds à destination des structures d'insertion par l'activité économique (FGIE) de France active.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=103>

Objectif

Soutenir les entreprises créées (ou reprises) par des personnes en situation de précarité ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire en leur facilitant l'accès au crédit bancaire.

Caractéristiques

Système de garantie à destination des prêts à moyen terme (6 mois minimum).

Quotité garantie : 65 % pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans ou 50 % dans les autres cas.

Plafond : 30 500 euros (45 000 euros dans certains cas).

Durée : 5 ans maximum.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements et trésorerie



Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises solidaires (FGES)

Bénéficiaires

- Les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent créer, reprendre ou développer une entreprise solidaire ;
- Les associations d'utilité sociale ;
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- Les entreprises de moins de 50 salariés relevant du champ de l'économie solidaire.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

L'établissement prêteur s'interdit de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur le prêt garanti au titre du FGES. Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 30 % du risque.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50 % au maximum ;
Durée : 5 ans au maximum.

Prêts éligibles

Prêts inscrits dans un plan de financement pluriannuel du démarrage ou de développement d'entreprises créées ou reprises.
Montant : entre 5 000 et 100 000 euros ;
Durée : 1 an.

Pour aller plus loin ...

http://www.franceactive.org/upload/uploads/File/113443_solutions_financement_franceactive.pdf

Objectif

Soutenir la création, la reprise ou le développement d'entreprises solidaires.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement des entreprises à l'initiative des Femmes (FGIF)

Bénéficiaires

- Toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise. La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme ;
- L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.



Modalités d'application

- Chaque dossier doit être soumis à France Active (ou à l'un de ses Fonds territoriaux) ;
- Celui-ci fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise le financement du projet. Chaque porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide d'experts en financement solidaire.

Commentaire

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.

Caractéristiques

Quotité garantie : 70 % au maximum.
Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70 %, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30% du risque.
Plafond : 27 000 euros.
Durée : 5 ans maximum.
Coût : 2,5 % du montant garanti.

Prêts éligibles

Prêts inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.
Durée : entre 2 et 7 ans.
Montant : 5 000 euros minimum.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=82>

Objectif

Soutenir les entreprises créées ou reprises par des femmes en les aidant à obtenir des financements.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie



Fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés (FGAP)

Bénéficiaires

Les entreprises adaptées ayant signé un contrat d'objectifs triennal avec l'État.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 25 % du risque. Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le fonds à destination des structures d'insertion par l'activité économique (FGIE) de France Active sont exclues.

Caractéristiques

Quotité garantie : 50 % au maximum.
Dans le cas de prêt pour des besoins d'investissements, la quotité financée par le prêt ne doit pas excéder 70 % du montant hors taxe de l'investissement.
Coût : 2 % du montant garanti pour une durée de prêt inférieure ou égale à 3 ans, ou 2,5 % du montant garanti pour une durée de prêt supérieure à 3 ans.

Prêts éligibles

- Prêts répondant à des besoins en fonds de roulement :
Montant : entre 7 500 et 500 000 euros.
Durée : de 2 ans ½ à 15 ans.
Doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de la structure d'insertion. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents.

- Prêts répondant à des besoins de financement d'investissements amortissables (recherche et développement, matériel, véhicules ou immobilier) :
Durée : de 2 ans ½ à 15 ans.
Montant : entre 7 500 et 60 000 euros.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=128>
<http://www.handipole.org/spip.php?article657>

Objectif

Soutenir la création, la reprise ou le développement des entreprises adaptées qui sont des entreprises recrutant des personnes handicapées et ayant signé un contrat d'objectif triennal avec l'État, en les aidant à obtenir des financements.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise



Facil'baïl

Bénéficiaires

Toutes les entreprises ou associations, en phase de création ou lors de la prise d'un nouveau baïl.



Modalités d'application

Auprès de France Active.

Commentaire

La banque peut prendre une garantie complémentaire (caution, nantissement d'un compte-titre), dans la limite d'un cumul de 100 % du montant de la garantie.

Caractéristiques

Les immobilisations de départ sont ainsi limitées, améliorant les conditions de démarrage du projet.

Toujours en complément d'une garantie France Active (FAG).

Garantie donnée au bailleur par la banque.

La banque dispose alors d'une contre-garantie :

Montant : jusqu'à 10 000 euros.

Plafond : 70 % du montant de la garantie bancaire.

Durée : jusqu'à 60 mois.

Objectif

Soutenir la création d'entreprises en permettant de remplacer le dépôt de caution d'un locataire auprès de son bailleur par une garantie bancaire.

Pour aller plus loin ...

<http://www.franceactive.org/default.asp?id=2166>

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



Garantie des prêts de trésorerie

Bénéficiaires

L'ensemble des associations et entreprises de l'économie sociale.



Modalités d'application

Sur le site de SOGAMA, qui est un organisme de crédit associatif dont l'objectif est de doter les organismes à but non lucratif d'un outil financier facilitant leur accès au crédit bancaire.

Commentaire

Cette garantie est cumulable avec la garantie des prêts moyen et long terme pour l'économie sociale de SOGAMA.

Pour aller plus loin ...

http://www.sogama.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=87

Caractéristiques

Système de garantie intervenant en substitution ou en allègement des garanties habituelles (hypothèques, cautions personnelles ou de collectivités locales).
Quotité garantie : jusqu'à 70 % dans la limite de 130 000 euros.

Crédits éligibles

Montant : 10 000 euros minimum.
Durée : de 2 à 24 mois.
Objet : besoin global de trésorerie (hors investissements).

Objectif

Soutenir les besoins en trésorerie (hors investissements) des entreprises de l'économie sociale en sécurisant leur banque.

Garanties bancaires

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : investissements et
trésorerie



Garantie des prêts moyen et long terme

Bénéficiaires

L'ensemble des associations et entreprises de l'économie sociale et leurs banques.



Modalités d'application

Les entreprises doivent s'adresser à leur banquier qui contacte ensuite SOGAMA qui est un organisme de crédit associatif dont l'objectif est de doter les organismes à but non lucratif d'un outil financier facilitant leur accès au crédit bancaire.

Commentaire

Cette garantie est cumulable avec la garantie des prêts de trésorerie des entreprises de l'économie sociale de SOGAMA.

Caractéristiques

La garantie réduit le risque et les besoins en fonds propres de la banque intervenant en trésorerie.

Système de garantie intervenant en substitution ou en allègement des garanties habituelles (hypothèques, cautions personnelles ou de collectivités locales).

Quotité garantie : jusqu'à 70 % dans le cadre d'un crédit bancaire (100 % dans le cadre d'un prêt de la Caisse des Dépôts).

Crédits éligibles

Montant : 20 000 euros minimum.

Durée : de 2 à 32 ans (franchise maximum de 2 ans et préfinancement 12 mois maximum).

Pour aller plus loin ...

http://www.sogama.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=86

Objectif

Soutenir les investissements des entreprises de l'économie sociale en sécurisant leur banque.



Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Bénéficiaires

Les entreprises employant des salariés, imposées à l'IS ou à l'IR d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation.

Les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire (ZFU, ZRR, etc.) ou d'encouragement à la création et à l'innovation.

Modalités d'application

Le crédit d'impôt sera imputé sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise et, en cas d'excédent, il sera imputable sur l'impôt dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Par exception, l'excédent de crédit d'impôt sera immédiatement restituable pour les PME selon la définition communautaire, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises en difficulté (procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) et les entreprises nouvelles. Ces entreprises qui n'auront pu en 2014 imputer la totalité de leur CICE sur l'impôt dû, en percevront le remboursement dès cette même année.

Commentaire

Le CICE pourra être comptabilisé dans les comptes de 2013 de manière à améliorer le résultat des entreprises. Il ne constituera pas un produit imposable, ni à l'IS, ni à la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le préfinancement bancaire du CICE est possible dès 2013.

Pour aller plus loin ...

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/quest-que-credit-dimpot-pour-competitivite-et-lemploi>



Caractéristiques

Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires de travail.

Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein ou qui ne sont pas employés sur toute l'année, le salaire minimum de croissance pris en compte sera celui qui correspond à la durée de travail prévue au contrat.

Le taux du crédit d'impôt s'élève à 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis, 6 % à compter de 2014.

Dépenses éligibles

Les rémunérations qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale (salaires de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature).

Elles doivent être déductibles du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) dans les conditions de droit commun.

Objectif

Favoriser le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Objectif

Soutenir la création et la diversité musicale.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle a exposé les dépenses éligibles. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : égal à 20 % du montant total des dépenses de production et/ou de post-production et des dépenses liées au développement de ces productions. Ce taux est porté à 30 % en faveur des entreprises qui répondent à la définition de la PME européenne.*

Plafonds : Les dépenses de développement éligibles au crédit d'impôt sont plafonnées à 350 000 euros par enregistrement.

La somme des crédits d'impôt ne peut excéder 800 000 euros par entreprise et par exercice.*

*Ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Un régime spécifique s'applique aux entreprises non-PME : le seuil à partir duquel sont pris en compte les projets d'enregistrements correspond à la moyenne des productions des nouveaux talents sur les deux années précédentes, moins une décote de 70 %.



Crédit d'impôt pour les dépenses d'oeuvres phonographiques

Dépenses éligibles

Réservé aux entreprises de production phonographique existant depuis plus de 3 années et soumises à l'impôt sur les sociétés qui exposent des dépenses de production (personnels permanents, non permanents, artistes musiciens, etc.), de développement (réalisation de tournées en France et à l'étranger, réalisation de programmes audiovisuels musicaux, etc.) et de numérisation pour un enregistrement phonographique et/ou vidéographique musical (vidéomusique ou DVD musical).

Le dispositif réserve le bénéfice du crédit d'impôt à des productions concernant des nouveaux talents (artistes ou groupes d'artistes n'ayant pas dépassé le seuil de 100 000 ventes pour deux albums distincts précédant le nouvel enregistrement).

La production doit respecter une condition de « francophonie » pour les albums d'expressions.

Bénéficiaires

Les entreprises de production phonographique françaises ou ressortissantes d'un État membre de l'Espace économique européen ayant un établissement stable en France.

Modalités d'application

Accordé de plein droit dès lors que certains critères objectifs concernant l'entreprise de production phonographique sont remplis.

Pour aller plus loin ...

http://www.dgmic.culture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=180



Objectif

Soutenir la production de jeux vidéo contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt des sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses y ouvrant droit ont été exposées. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Le crédit d'impôt est égal à 20 % du montant total des dépenses éligibles.

Plafond : les dépenses de développement éligibles au crédit d'impôt sont plafonnées à 3 000 000 euros par exercice fiscal.

Dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses affectées directement à la création du jeu vidéo et effectuées en France où dans un Etat membre de la Communauté européenne dont le coût de développement est supérieur ou égal à 100 000 euros :

- dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf ;
- rémunérations versées aux auteurs en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes ;
- dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise ainsi que les charges sociales afférentes ;
- autres dépenses de fonctionnement ;
- dépenses de sous-traitance dans la limite d'un million d'euros par exercice.

Le jeu doit être destiné à une commercialisation effective auprès du public.



Crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo (CIJV)

Bénéficiaires

Une entreprise de création de jeu vidéo. L'entreprise doit :

- être soumise à l'impôt sur les sociétés ou exonérée dans les conditions stipulées à l'article 220 terdecies du Code général des impôts ;
- respecter la législation sociale ;
- assurer la réalisation artistique et technique du jeu et initier et engager les dépenses nécessaires à la création de ce jeu.



Modalités d'application

Les jeux éligibles seront sélectionnés sur la base de critères culturels et d'originalité, ainsi que sur le degré de mise à contribution de collaborateurs de création européens. Les étrangers, autres que les ressortissants européens, ayant la qualité de résidents français sont assimilés aux citoyens français. Ces critères sont vérifiés dans le cadre d'un agrément délivré à titre provisoire par une commission CNC-DGCIS et en aval dans le cadre d'un agrément délivré à titre définitif par le CNC.

En cas de non-obtention de l'agrément définitif dans un délai de 36 mois à compter de l'agrément provisoire, l'entreprise doit reverser le crédit d'impôt dont elle a bénéficié. Au moins deux cas de non-obtention peuvent se présenter : le développement du jeu n'a pas abouti à une version définitive en moins de 36 mois, ou bien le jeu ne respecte plus les critères de sélection du crédit d'impôt.

Commentaire

Sont exclus les jeux à caractère pornographique ou de très grande violence.

Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des opérations ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit d'impôt.

Une même dépense ne peut pas cumulativement bénéficier du crédit d'impôt jeu vidéo et du crédit d'impôt recherche.

Pour aller plus loin ...

<http://www.cnc.fr/web/fr/credit-d-impot-jeu-video>
<http://www.dgcis.gouv.fr/politique-et-enjeux/competitivite/fiscalite/credit-impot-jeux-video>

Objectif

Soutenir les efforts de Recherche et développement (R&D) des entreprises.

Caractéristiques

Réduction d'impôt, sous forme de crédit d'impôt, calculée en fonction des dépenses de R&D de l'entreprise. Il s'agit de la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises.

Le crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été engagées.

Montant : calculé sur le volume de R&D déclaré par les entreprises avec un taux de 30 % des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros et un taux de 5 % des dépenses de R&D au delà de ce seuil. L'entreprise entrant pour la première fois dans ce dispositif bénéficie d'un taux de 40 % la première année puis de 35 % la deuxième année (voir conditions spécifiques sur le site).

Cas spécifiques :

- cas des personnes titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent ;
- cas des mandataires sociaux ;
- dépenses de fonctionnement ;
- cas des opérations de recherche confiées à des organismes de recherche et des universités.



Crédit d'impôt recherche (CIR)

Dépenses éligibles

Dotations aux amortissements (affectées à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique).

Rémunération des dirigeants et dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés aux opérations de R&D.

Les droits d'auteur versés aux profits des salariés autour d'une invention résultant d'opérations de recherche.

Dépenses de fonctionnement.

Rémunérations d'organismes de recherche ou d'universités auxquels ont été confiés des opérations de recherche (R&D externalisée) ;

Autres dépenses éligibles à voir sur le site.

Bénéficiaires

Les entreprises de droit français soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés qui créent ou améliorent un produit, un procédé, un process, un programme ou un équipement « présentant une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes ».

Modalités d'application

- L'entreprise doit déposer un formulaire spécifique auprès de l'administration fiscale ;
- Pour s'assurer de l'éligibilité de ses dépenses de R&D dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable (appelé rescrit fiscal).

Commentaire

Compatible avec les aides à l'innovation de Bpifrance, cependant les entreprises doivent les déduire de l'assiette du CIR.

Pour aller plus loin ...

http://www.oseo.fr/votre_projet/creer_son_entreprise/guides_de_la_creation/credit_d_impot_recherche_cir



Objectif

Disposer de trésorerie pour couvrir les dépenses de R&D dès l'année où elles sont engagées.

Caractéristiques

Le PREFICIR permet aux PME de disposer de trésorerie pour couvrir leurs dépenses de recherche et développement dès l'année où elles sont engagées, dans l'attente de la récupération, l'année suivante, du CIR correspondant.

Dépenses éligibles

80 % du CIR estimé au titre des dépenses de Recherche et développement (R&D) engagées dans l'année civile.



Préfinancement du Crédit d'impôt recherche (PREFICIR)

Bénéficiaires

TPE et PME, de plus de 3 ans, ayant bénéficié au moins une fois du Crédit d'impôt recherche (CIR).

Modalités d'application

Le décaissement du PREFICIR est réalisé en une fois, au cours de l'année où les dépenses sont engagées.

Durée : 2 ans, soit 24 échéances mensuelles à terme échu, dont 18 mois de différé d'amortissement en capital, suivi de 6 échéances linéaires en capital.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle.

bpifrance

Pour aller plus loin ...

http://www.bpifrance.fr/votre_projet/innover/aides_et_financements/financements_bancaires/prefinancement_du_credit_d_impot_recherche



Crédit d'impôt innovation (CII)

Bénéficiaires

Les petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles correspondant à la définition de la Communauté européenne, c'est-à-dire celles qui ont :

- un effectif inférieur à 250 salariés ;
- un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Commentaires

Les entreprises peuvent solliciter l'accord préalable de l'administration fiscale pour s'assurer de l'éligibilité de leurs dépenses de recherche au crédit d'impôt. Cette demande d'avis préalable (appelée rescrit fiscal) se dépose auprès de la Direction des services fiscaux dont l'entreprise dépend.



Caractéristiques

Le CII est un nouveau dispositif d'aide aux entreprises innovantes instauré par la loi de finances 2013 qui complète le crédit d'impôt recherche (CIR).

Le taux du crédit d'impôt innovation est fixe et égal à 20 % des dépenses engagées par l'entreprise, elles-mêmes plafonnées à 400000 €.

Par ailleurs, le plafonnement des dépenses est global et concerne l'ensemble des dépenses engagées quel que soit le nombre de prototypes ou d'installations pilote réalisés.

Dépenses éligibles

Les dépenses concernées sont réparties en 6 grandes catégories :

- les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement aux opérations de conception de prototypes ou installations pilote de nouveaux produits ;
- les dépenses de personnel affecté à la réalisation des opérations de conception. En cas de temps partiel, les dépenses sont retenues au prorata du temps effectivement consacré à ces opérations ;
- les dépenses de fonctionnement faites pour ces opérations. Elles sont prises pour un montant forfaitaire fixé à 75 % des dotations aux amortissements et à 50 % des dépenses de personnel ;
- les frais de prise de brevets et de certificats d'obtention végétale ainsi que les frais de dépôt de dessins ;
- les frais de défense des brevets et dessins.

Pour aller plus loin ...

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche.html>

Objectif

Soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover.

Objectif

Soutenir les PME qui engagent des dépenses d'équipement dans les nouvelles technologies en réduisant les impôts portant sur ces dépenses.

Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses y ouvrant droit ont été exposées. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : 20 % des dépenses éligibles.

Dépenses éligibles

Dépenses d'acquisition à l'état neuf d'immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la mise en œuvre et à la protection d'un réseau intranet et extranet, permettant l'accès à Internet à haut débit, à l'exception des ordinateurs sauf s'ils sont exclusivement utilisés comme serveurs.



Crédit d'impôt pour les PME

Dépenses d'équipement en nouvelles technologies

Bénéficiaires

- Les PME, imposées d'après leur bénéfice réel ;
- Les PME jouissant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur : des entreprises nouvelles qui s'implantent en zone de revitalisation rurale (ZRR), en zone d'aide à finalité régionale (AFR) ou en zone franche urbaine (ZFU), des Jeunes Entreprise Innovante (JEI) ou des entreprises qui participent à un projet de R&D labellisé dans une zone R&D d'un pôle de compétitivité.

Modalités d'application

Auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Commentaire

Le montant total des aides publiques accordées à l'entreprise ne peut pas dépasser le plafond global de 200 000 euros par une période glissante de 3 ans.



Pour aller plus loin ...

<http://www.aides-entreprises.fr/aides/show/-1/-1/1/2287>



Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale

Bénéficiaires

Les PME et TPE qui relèvent d'un régime réel d'imposition et qui exposent des dépenses afin d'exporter des services, des biens et des marchandises.

Conditions

Les entreprises doivent avoir (conditions cumulatives) :

- recruté une personne ou avoir recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté au développement des exportations ;
- employé moins de 250 salariés pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire ;
- réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposé d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire.

Modalités d'application

Une déclaration spéciale doit être annexée au relevé de solde de l'impôt sur les sociétés, si l'entreprise relève de l'impôt sur les sociétés ou de la déclaration annuelle de résultats, si l'entreprise relève de l'impôt sur le revenu.

Commentaire

Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une seule fois par l'entreprise mais est calculé au titre de chaque période d'imposition ou exercice clos au cours desquels des dépenses de prospection commerciale éligibles ont été exposées. Le régime fiscal de groupe est un cas particulier.

Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espld=2&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_4500&temNVIPopup=false



Caractéristiques

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu (IR) ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'exercice au cours duquel l'entreprise a engagé les dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt. Le cas échéant, l'excédent de crédit d'impôt qui ne peut être imputé est restitué à l'entreprise.

Montant : 50 % des dépenses dans la limite d'un plafond de 40 000 euros. Ce plafond est porté à 80 000 euros pour les associations ou les groupements d'intérêt économique (GIE).

Durée : pour la période de 24 mois suivant le recrutement.

Dépenses éligibles

Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter, dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients, dépenses de participation à des salons et foires d'expositions ou visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter, indemnités versées aux volontaires internationaux en entreprise, etc.

Objectif

Inciter les PME à se développer à l'international en exportant des services, des biens ou marchandises par la prospection et la réalisation d'un recrutement dédié à l'export, en réduisant les impôts portant sur ces dépenses.



Exonération de cotisations patronales pour les jeunes entreprises innovantes

Bénéficiaires

Les conditions suivantes sont toutes requises à la clôture de chaque exercice pour qu'une entreprise puisse être qualifiée de JEI :

- être une entreprise de moins de huit ans ;
- employer moins de 250 personnes ;
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 000 000 d'euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- réaliser des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges totales engagées par l'entreprise au titre de cet exercice ;
- l'entreprise ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités ;
- le capital social doit être détenu de manière continue à 50% au moins par des personnes physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.

Modalités d'application

- Le bénéfice de l'exonération sociale n'est subordonné à aucune demande ou déclaration préalable auprès de l'Urssaf. Si l'entreprise considère qu'elle répond aux conditions posées par la loi elle peut appliquer d'emblée l'exonération en complétant le bordereau récapitulatif des cotisations ;
- Afin d'éviter une remise en cause des exonérations, l'entreprise peut solliciter l'avis de l'administration fiscale afin de savoir si elle bénéficie de la qualité de jeune entreprise innovante en adressant une demande auprès de la Direction des Services Fiscaux.

Pour aller plus loin ...

http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/exoneration_pour_les_jeunes_entreprises_innovantes_01.html



Caractéristiques

Exonération pour les entreprises bénéficiant du statut spécifique de jeunes entreprises innovantes, de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues au titre des rémunérations versées aux personnes occupant des emplois ouvrant droit à l'exonération.

Les autres cotisations sociales restent dues. Montant :

- exonération à taux plein : jusqu'au dernier jour de la troisième année suivant celle de la création de l'établissement ;
- exonération dégressive : au-delà du dernier jour de la troisième année suivant celle de la création de l'établissement.

Plafond : un plafond de rémunération mensuelle brute par personne correspondant à 4,5 fois le Smic.

Un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement : 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (185 160 euros pour l'année 2013).

Dépenses éligibles

Les rémunérations versées aux salariés qui exercent l'activité d'ingénieur-chercheur, technicien, gestionnaire de projet de recherche et de développement, juriste chargé de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, personnel chargé de tests concurrentiels.

Aux mandataires sociaux qui participent, à titre principal, au projet de recherche et de développement de l'entreprise soit : les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL et SELARL, les PDG et DG de SA et les présidents et dirigeants de SAS, participant à titre principal au projet de recherche et de développement de l'entreprise.

Objectif

Soutenir les jeunes entreprises réalisant des projets de Recherche et développement (R&D) en leur faisant bénéficier d'exonérations sociales.



Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles implantées dans une Zone d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou de revitalisation rurale (ZRR)

Bénéficiaires

- Les entreprises doivent s'implanter dans une ZAFR ou une ZRR au plus tard le 31 décembre 2013 ;
- Avoir un capital social non détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50 % par d'autres sociétés ; être soumises à un régime réel d'imposition ;

Pour les ZAFR :

- Les entreprises, réellement nouvelles (pas de reprise, de fusion ou de concentration) exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale (à condition d'être sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) et ayant au moins 3 salariés à la clôture du 1er exercice).

- Les associations peuvent en bénéficier si elles exercent une activité lucrative les rendant passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) ;

Pour les ZRR :

Les entreprises nouvelles ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale et employant moins de dix salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) de six mois au minimum à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application.



Caractéristiques

Exonération d'impôts sur les bénéfices des sociétés :

Pour les ZAFR :

- 1^{ère} période de 2 ans, abattement de 100 %
- 2^{ème} période de 12 mois, abattement à 75 %
- 3^{ème} période de 12 mois, abattement à 50 %
- 4^{ème} période de 12 mois, abattement à 25 %

Pour les ZRR :

- 1^{ère} période de 5 ans, abattement de 100 %
- 2^{ème} période de 12 mois, abattement à 75 %
- 3^{ème} période de 12 mois, abattement à 50 %
- 4^{ème} période de 12 mois, abattement à 25 %

Modalité d'application

L'entreprise qui remplit les conditions n'a aucune demande particulière à faire, elle se place sous le régime de l'article 44 sexies du Code général des impôts (CGI).

Elle doit cependant justifier auprès de l'administration fiscale qu'elle remplit bien les conditions.

Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup.jsessionid=FPHNGXY4U0CNXQFIEIQCFEY?espld=2&typePage=cp_r02&docOid=documentstandard_392

Objectif

Favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles dans des zones prioritaires (ZAFR et ZRR) en les exonérant d'impôt sur les bénéfices.

L'implantation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2013.



Exonérations d'impôts sur les bénéfices pour les entreprises implantées en Zone franche urbaine (ZFU) et en Bassin d'emploi à redynamiser (BER)

Bénéficiaires

- Entreprises disposant dans la zone prioritaire d'une implantation matérielle (bureau, cabinet, atelier, succursale, salariés, etc.) et y exerçant une activité effective (réception de clientèle, réalisation de prestations, réception et expédition de marchandises, négoce, etc.) ;
- Pour les ZFU : Entreprises individuelles et sociétés créées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014 en ZFU ou déjà implantées au 1^{er} janvier 2006 dans l'une des ZFU créées en août 2006 ;
- susceptibles de générer des bénéfices ou des recettes professionnelles ;
- employant moins de 50 salariés à la date du 1^{er} janvier, ou à la date de création ou d'implantation de l'entreprise dans la zone prioritaire ;
- réalisant un chiffre d'affaires ou un bilan total inférieur à 10 millions d'euros ;
- non détenue pour plus de 25 % par des entreprises dont l'effectif excède 250 salariés et dont le chiffre d'affaires hors taxe excède 50 millions d'euros ou le bilan total excède 43 millions d'euros ;
- Pour les BER : Entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale ou industrielle ou sociétés exerçant une activité non commerciale soumises à l'impôt sur les sociétés et créant une activité dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013.



Caractéristiques

- Pour les ZFU : Exonération d'imposition totale puis partielle des bénéfices soumis à l'impôt ;
- Pour les BER : L'exonération ne s'applique que sur les bénéfices issus d'activités implantées dans le BER.
Exonération totale pendant 7 ans.

Modalité d'application

Exonération d'impôt sur les bénéfices : un état de détermination du bénéfice exonéré doit être joint à la déclaration de résultat.

Commentaire

Le montant total des allègements fiscaux, sociaux et des aides accordées par les collectivités territoriales ne peut pas dépasser le plafond global de 200 000 euros par une période glissante de 3 ans.

Pour aller plus loin ...

<http://www.aides-entreprises.fr/aides/show/-1/-1/1/2988>

Objectif

Soutenir la création ou la reprise d'entreprises dans des zones prioritaires.



Exonérations temporaires d'impôts locaux pour les entreprises implantées en zones prioritaires

Bénéficiaires

- Pour les ZFU (Zone franche urbaine) :

Les entreprises disposant d'un établissement créé ou étendu en ZFU entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 ou déjà implanté au 1er janvier 2006 dans l'une des ZFU ouverte en 2006 ; Conditions d'éligibilité à vérifier pour chaque exonération. Généralement les aides concernent des entreprises :

- employant moins de 50 salariés à la date de la création ou d'implantation de l'entreprise dans la zone prioritaire (ou au 1er janvier 2006) ; réalisant un chiffre d'affaires ou un bilan total inférieur à 10 millions d'euros ;

- non détenues pour plus de 25 % par des entreprises dont l'effectif excède 250 salariés et dont le chiffre d'affaires hors taxe excède 50 millions d'euros ou le bilan total excède 43 millions d'euros ;

- Pour les BER (Bassin d'emploi à redynamiser) :

Les entreprises disposant d'un établissement implanté (création ou extension) dans un BER entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013 ;

- Pour les ZRR (Zone de revitalisation rurale) :

Les créations ou reprises d'activités (sous certaines conditions) artisanales, libérales et commerciales ;

- Pour les ZUS (Zone urbaine sensible) :

Les entreprises, implantées dans une zone urbaine sensible :

- dont l'effectif total ne dépasse pas 250 salariés, et 150 salariés dans l'établissement pour lequel l'exonération est demandée ;

- réalisant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur ou égal à 50 M€ ou présentant un bilan inférieur ou égal à 43 M€, non détenues directement ou indirectement à hauteur de 25 % ou plus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas aux conditions d'effectif, de chiffre d'affaires ou de total de bilan mentionnées ci-dessus.



Caractéristiques

- Pour les ZFU: Exonération d'imposition totale puis partielle de cotisation foncière à compter de l'année suivant celle de la création ;

- Pour les BER : Exonération de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe foncière (TF) pendant 5 ans à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement ou de la seconde année suivant celle de l'extension de l'établissement dans le BER ;

Plafond : celui de la ZAFR dans laquelle peut être inclus le BER.

- Pour les ZRR : Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 5 ans ;

- Pour les ZUS : Les délibérations des communes fixent le taux et la durée de l'exonération de CFE qui ne peut excéder 5 ans, à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement, de l'année d'extension ou du 1er janvier de l'année qui suit celle de la reprise de l'établissement ; Plafond : base nette imposable de 28 071 euros pour 2013.

Modalité d'application

L'entreprise doit demander l'exonération pour chacun des établissements concernés au service des impôts des entreprises dont elle relève au plus tard le 31 décembre de l'année de la création ou de la reprise d'établissement.

Pour aller plus loin ...

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5898-PGP>

Objectif

Soutenir la création ou la reprise d'entreprises dans des zones prioritaires.

Objectif

Soutenir fiscalement les entreprises nouvelles.

Caractéristiques

Montant : totalité de l'imposition.

Durée : pendant les trois premières années d'activité.

Il faut noter que l'IFA est due par toutes les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés existant au 1er janvier de l'année d'exigibilité de l'imposition et dont le chiffre d'affaires HT, majoré des produits financiers, est égal ou supérieur à 15 000 000 euros.



Exonération temporaire de l'Imposition forfaitaire annuelle (IFA)

Bénéficiaires

Les sociétés nouvelles dont le capital social est constitué pour moitié au moins par des apports en numéraire.

Commentaire

En 2014, l'IFA sera totalement supprimée.

Les sociétés exonérées temporairement d'impôt sur les sociétés sont également exonérées d'IFA.

Le montant total de l'avantage ne peut excéder 200 000 euros sur une période glissante de 3 exercices fiscaux.



Pour aller plus loin ...

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot;jsessionid=4SMHSVXUUQYALQFIEMQSFFOAVARXAI V1?pageld=prof_impot_forfait&paf_dm=popup&paf_gm=content&typePage=cpr02&sfid=501&espld=2&communaute=2&impot=IFA&paf_gear_id=500018&temNvlPopUp=true



Caractéristiques

Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunt affectés au capital d'entreprises nouvelles;

L'abattement se fait sur les revenus du salarié ou dirigeant avant déduction forfaitaire de 10 %;

Montant déductible : jusqu'à 50 % du montant brut de la rémunération versée à l'emprunteur par la société.

Plafond : 15 250 euros.

Durée : Non limitée.

Conditions

Conditions relatives à la société :

- être assujettie à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- la société doit être nouvelle : création inférieure à deux ans.
- le prix de revient des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif doit représenter à la clôture de chaque exercice au moins les 2/3 du prix de revient des biens corporels amortissables ;
- les droits de vote attachés aux titres ne doivent pas être détenus directement ou indirectement pour plus de 50 % par d'autres sociétés.

Conditions relatives à l'emprunt :

- il doit être affecté à la souscription de titres nominatifs déposés chez un intermédiaire agréé (établissement de crédit) ;
- les titres ne peuvent pas être cédés avant 5 ans à compter de la date de souscription sauf cas particuliers.

Déduction du revenu imposable des intérêts d'emprunts contractés pour la souscription au capital de sociétés nouvelles

Bénéficiaires

Toutes personnes ayant contracté un emprunt pour souscrire au capital d'une entreprise nouvelle dans laquelle elles perçoivent une rémunération : salariés, dirigeants (PDG, gérants de SARL, dirigeants de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option).



Modalités d'application

- L'emprunteur doit préciser, dans les déclarations de revenus où il fait état des intérêts d'emprunt, le nom et l'adresse du prêteur, la date et la nature de l'acte constatant le prêt et le montant des intérêts annuels ;
- Il doit joindre l'année de la souscription à cette déclaration, une attestation de la société créée mentionnant sa raison sociale, son siège, la date de la création, la date et le montant de la souscription et la désignation de l'intermédiaire agréé (établissement de crédit).

Commentaire

La déduction peut être accordée pour une société créée en vue de reprendre une entreprise déclarée en difficulté. Une autre déduction est prévue dans l'hypothèse d'une souscription de parts de Sociétés coopératives et participatives (SCOP) issues de la transformation de société.

Pour aller plus loin ...

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2305-PGP>

Objectif

Encourager les salariés et les dirigeants des entreprises en création à entrer dans leur capital.

Mesures fiscales

Cycle de vie de l'entreprise :

Création ou reprise

Développement : investissements
et trésorerie

Objectif

Aider les créateurs de PME et PE
à mobiliser des actionnaires pour
investir dans leur entreprise.

Caractéristiques

Pour toute personne investissant directement
ou indirectement au capital d'une PME/PE au
moment de la constitution d'une entreprise ou
lors d'une augmentation de capital.

Plafond des versements pour la réduction d'IR :

- pour une personne seule, un plafond de
9 000 euros, soit 45 000 euros de
placement ;
- pour un couple marié ou pacsé, un plafond
de 18 000 euros soit 100 000 euros de
placement.

Plafond des versements pour la réduction de l'ISF :

Montant : 50 % de l'apport.
Plafond : 45 000 euros par an.



Réduction des impôts sur le revenu (IR) ou des Impôts de solidarité sur la fortune (ISF) pour les tiers investisseurs

Bénéficiaires

- Entreprises bénéficiant de l'investissement :

Les PME de moins de 5 ans établies dans un État membre de l'UE ou
dans un autre État faisant partie de l'Espace économique européen :

- soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) dans les conditions de droit
commun ;
- qui emploient moins de 2 salariés à la fin de l'exercice suivant
l'investissement ou au moins 1 salarié pour les entreprises
artisanales.

Les entreprises détenues pour 25% au plus par des sociétés ne
répondant pas aux critères de la PME.

Les actifs ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de
métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités,
de chevaux de course ou de concours, de vins ou d'alcools (ISF) ;

- Nouvelles conditions additionnelles applicables aux entreprises
non-solidaires pour la réduction de l'IR :

- les petites entreprises (PE) ;
- les entreprises créées depuis moins de 5 ans qui sont en phase
d'amorçage, de démarrage ou d'expansion ;
- sont exclues les entreprises qualifiables d'entreprises en
difficulté ;
- Investisseurs : Être une personne physique, domiciliée fiscalement
en France et conserver les titres de l'entreprise au moins 5 ans.

Modalités d'application

La société bénéficiaire de l'investissement délivre à l'investisseur un
« état civil de souscription » (pour ISF), un « état individuel de sous-
cription » (pour IR) qu'il joint à sa déclaration annuelle d'imposition.

Pour aller plus loin ...

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2305-PGP>





Objectif

Faciliter l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en aidant financièrement l'employeur.

Caractéristiques

Le contrat unique d'insertion se divise en deux catégories :

- le contrat initiative emploi (CUI-CIE), qui concerne le secteur marchand industriel et commercial ;
- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui s'adresse au secteur non marchand, public ou associatif.

Permet de bénéficier d'une aide mensuelle de l'État versée par avance à l'employeur.

Durée : de 6 mois minimum et renouvelable jusqu'à 24 mois avec 20 heures hebdomadaires de travail minimum (16 heures dans le cas de CUI-CAE-DOM).

Le salarié titulaire d'un CUI bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

La convention permet à l'entreprise de ne pas prendre en compte des salariés dans l'effectif de l'entreprise.



Contrat unique d'insertion (CUI)

Modalités d'application

- Une convention tripartite préalable au recrutement est conclue entre le salarié, l'entreprise et l'État (Pôle Emploi ou une mission locale pour les moins de 26 ans, Cap Emploi pour les travailleurs handicapés et le Conseil général pour les bénéficiaires du RSA) ;

- La convention détermine le montant de l'aide de l'État, définit le parcours d'insertion du salarié et formalise les engagements réciproques. Elle peut être renouvelée, après examen, dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Le CUI-CIE ou CUI-CAE est alors conclu.

Bénéficiaires

CUI-CIE : pour le secteur marchand : Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage et les groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Sont exclues les entreprises : ayant licencié pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche, ayant licencié un salarié en CDI sur le même poste pour procéder à l'embauche en CUI-CIE.

CUI-CAE : pour le secteur non marchand : Organismes de droit privé à but non lucratif : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), certaines entreprises de l'ESS, etc. ;

Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

CUI-CAE-DOM : Toute entreprise assujettie aux cotisations UNEDIC, implantée dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cie>

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cae>

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/cui-cae-dom>





Emplois d'avenir

Bénéficiaires

- Principalement les employeurs du secteur non marchand : associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, etc. ;
- Par exception, une ouverture sera possible pour les employeurs du secteur marchand sur la base de projets innovants : entreprises relevant de secteurs d'activité d'avenir et proposant aux jeunes des conditions d'accompagnement et un parcours d'insertion ambitieux.

Modalités d'application

Le jeune ou l'employeur prend contact avec Pôle Emploi ou la mission locale de son secteur.



Caractéristiques

Contrat venant s'appuyer sur le cadre juridique du Contrat unique d'insertion (CUI) dans le but de répondre aux besoins de jeunes peu qualifiés entrant sur le marché du travail.

Aide de l'État pour les emplois d'avenir conclus dans le cadre du CUI.

Principalement dans le secteur non marchand mais aussi dans le secteur marchand lorsqu'il s'agit de projets innovants.

Type de contrat : CDI ou un CDD à temps plein (prioritairement).

Durée : de 1 à 3 ans.

Montant de l'aide :

- CUI-CAE : 75 % de la rémunération brute au niveau du SMIC dans le secteur non marchand ;

- CUI-CIE : 35 % pour les employeurs du secteur marchand et 47% pour les entreprises favorisant l'insertion, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ).

Salariés éligibles

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaires du CAP/BEP, à la recherche d'un emploi. À titre exceptionnel des jeunes jusqu'au niveau Bac + 3, résidant dans une Zone urbaine sensible (ZUS), une Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer.

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/emplois-davenir>

Objectif

Proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui sont peu ou pas qualifiés.



Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation

Bénéficiaires

- Contrat d'apprentissage :
 - les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial et industriel ;
 - les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier ;
 - les employeurs du secteur public et des professions libérales ;
- Contrat de professionnalisation :
Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.



Modalités d'application

- Contrat d'apprentissage :
Enregistrement du contrat d'apprentissage auprès de la chambre consulaire dont relève l'entreprise. Contrôle a posteriori de l'administration.
- Contrat de professionnalisation :
L'employeur doit adresser le contrat de professionnalisation dans les 5 jours de sa conclusion à l'organisme paritaire agréé et signer le cas échéant une convention avec l'organisme de formation ou l'établissement d'enseignement ;
Le contrat de professionnalisation doit être transmis dans le délai d'un mois par l'organisme paritaire agréé à la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Pour aller plus loin ...

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/le-contrat-d-apprentissage,13810.html>
http://www.emploi.gouv.fr/_pdf/fiche_contrat_professionnalisation.pdf

Caractéristiques

- Contrat d'apprentissage :
Contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou du diplôme préparé.
Durée : entre 1 et 3 ans, avec adaptation possible.
Rémunération : 25 à 78 % du Smic.
- Contrat de professionnalisation :
type de contrat : CDI ou CDD.
Durée : de 6 à 12 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois.
Rémunération : 55 à 85 % du Smic.

Salariés éligibles

Les jeunes de 16 à 25 ans désirant se former pour obtenir un diplôme de l'enseignement technique. Des dérogations à la limite d'âge sont possibles dans certains cas.
Dans le cas des contrats de professionnalisation, peuvent également être concernés les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Objectif

Permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle à travers un contrat lui permettant d'alterner des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise.



Volontariat international en entreprise (VIE)

sous la tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce

Caractéristiques

Les VIE peuvent se voir confier toute mission contribuant à l'internationalisation de l'activité économique des entreprises et du savoir-faire français. L'entreprise s'engage à affecter son candidat à l'étranger pour une durée d'au moins 200 jours par période de 12 mois de mission, dans un pays donné, pour y accomplir une mission préalablement définie. Afin de permettre aux entreprises et, tout particulièrement aux PME, qui n'ont pas encore d'implantation fixe à l'étranger, de bénéficier de cette procédure, il leur est possible de faire appel à d'autres structures d'accueil qui auront été validées par UBIFRANCE.

Durée : de 6 à 24 mois continus, avec un seul renouvellement possible dans la limite de 24 mois.

Statut public du volontaire : sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur pendant toute la durée de leur mission.

Conditions

Le volontaire doit être de nationalité française, âgé de 18 à 28 ans, et en règle avec les obligations du service national.

Le volontaire peut également être ressortissant d'un État membre de l'Espace Économique Européen.

Bénéficiaires

Les personnes morales de droit français disposant d'implantations ou de représentations à l'étranger. Les entreprises françaises ayant un lien juridique avec une structure étrangère ou étant liées à cette dernière par un accord de partenariat.

Modalités d'application

- Afin de bénéficier de la procédure du V.I.E., les sociétés doivent impérativement obtenir un agrément et saisir une demande d'affectation pour chaque volontaire. Ces démarches sont réalisées sur le site www.ubifrance.fr ;
- La demande d'affectation adressée par l'entreprise à UBIFRANCE fait l'objet d'une instruction qui associe le Bureau UBIFRANCE ou le Service économique du pays d'affectation concerné. Dès l'acceptation de la demande d'affectation la décision est notifiée à l'entreprise et au candidat par UBIFRANCE.

Commentaire

UBIFRANCE en tant qu'organisme gestionnaire de la procédure V.I.E. sous délégation du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, doit être consulté avant toutes démarches auprès des autorités du pays d'accueil, notamment fiscales.



Pour aller plus loin ...

<http://www.ubifrance.fr/formule-vie/vie-en-bref.html>

Objectif

Aider les entreprises à se développer à l'international grâce à une procédure leur permettant de confier une mission d'une durée de 6 à 24 mois à de jeunes de moins de 28 ans désireux de développer leur savoir-faire à l'étranger.

4.6 Assurances



Objectif

Aider les TPE / PME qui se lancent dans l'export en prenant en charge une partie du risque commercial de leurs premières démarches de prospection.

Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État.

Quotité garantie : 65 % des investissements engagés dans la limite de 30 000 euros.

Durée : 3 ans.

Fonctionnement :

- l'entreprise détermine son versement en adressant à Coface un relevé de dépenses dans les 12 mois de la prise d'effet du contrat.
- le remboursement de l'indemnité par l'entreprise, à l'issue du 3ème exercice fiscal (année n+2), est calculé au prorata de l'augmentation du chiffre d'affaires par rapport aux années précédentes.
- le montant que reverse l'entreprise ne peut excéder le montant des indemnités perçues.

Dépenses éligibles

Les dépenses de prospection non-récurrentes :

- frais de déplacements, frais de voyage, frais de séjours et traitements des salariés ou des représentants légaux ;
- frais de publicité et de démonstration y compris l'envoi d'échantillons ;
- frais et honoraires versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion dans la limite de 10 000 euros ;
- frais de création ou d'adaptation d'un site internet en langue étrangère ;
- frais de participation à une manifestation commerciale ;
- frais d'adaptation des produits aux normes et exigences des marchés prospectés ;
- frais fixes d'agents à l'étranger ;
- frais liés à la venue en France d'agents ou de clients étrangers.



Assurance prospection premiers pas (A3P)

Bénéficiaires

- Les TPE et PME françaises (hors négoce international) dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50 millions d'euros et le chiffre d'affaires à l'exportation est égal ou inférieur à 200 000 euros ou représente moins de 10 % du chiffre d'affaires global.
- Les entreprises doivent avoir au minimum un bilan fiscal.



Modalités d'application

L'entreprise dépose une demande de garantie en ligne et obtient une réponse sous 48 h.

Commentaire

Une entreprise peut demander trois A3P successives sur des années différentes. Au-delà l'entreprise peut bénéficier de l'assurance prospection « classique ».

Pour aller plus loin ...

www.coface.fr/CofacePortal/ShowBinary/BEA%20Repository/DMT/fr_FR/documents/AssProspection/fiche-produit-A3P.pdf

Objectif

Aider les entreprises qui cherchent à se développer à l'international en prenant en charge une partie du risque d'échec ou de succès insuffisant de leurs démarches de prospection.

Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État.

Quotité garantie : au maximum 75 % (différente selon la taille de l'entreprise) d'un budget agréé par Coface.

Durée : de 1 à 4 ans.

Amortissement : de 2 à 5 ans (une année de plus que la période de garantie).

Coût : prime annuelle de 2 %.

Dépenses éligibles

L'ensemble des frais directement liés à la prospection engagée dans la zone géographique choisie.

Participation à des manifestations professionnelles à caractère international.

Études de marché, documentation.

Déplacements, séjours, salaires et charges pendant la durée des déplacements.

Recrutement, formation, salaires et charges patronales du personnel du service export nouvellement recruté pour les besoins de la prospection.

Frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale :

- frais de publicité ;
- frais d'adaptation ou d'homologation des produits, etc.



Assurance prospection

Bénéficiaires

Les entreprises françaises (hors négoce international) ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 500 millions d'euros.



Modalités d'application

- L'entreprise dépose une demande de garantie sur le site de Coface. Après instruction, la garantie est matérialisée par la délivrance à l'entreprise d'un contrat d'assurance prospection définissant les caractéristiques de l'opération couverte ;
- Gestion en ligne de la liquidation et de la demande de renouvellement.

Commentaire

L'entreprise peut bénéficier, en complément, de l'avance prospection de Coface.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/

Objectif

Protéger les entreprises se développant à l'international contre les fluctuations de change.

Caractéristiques

Deux systèmes d'assurances gérés par Coface pour le compte de l'État qui protègent, contre les fluctuations de change, les entreprises participant à des appels d'offre internationaux, des négociations commerciales ou des négociations d'opération ponctuelles.

Couverture de la perte de change constatée : 100 % de la perte de change constatée aux échéances de paiement par rapport au cours à terme garanti.

Durée : toute la durée de vie de l'opération commerciale.

Coût : un minimum de prime de 150 euros est appliqué.

- Assurance change négociation :

Plafond : jusqu'à 120 millions d'euros pour des dollars US, jusqu'à 60 millions d'euros pour les autres devises garanties et au cas par cas pour les autres.

Coût : en fonction de la devise garantie, de la durée de négociation, des conditions d'intéressement retenues.

- Assurance change contrat :

Permet de figer un cours de change avant la signature du contrat commercial ou au plus tard dans les quinze jours de sa conclusion.

Plafond : montants à garantir au maximum de 15 millions d'euros.

Coût : en fonction de la devise et de la durée de validité payable en totalité dès la fixation du cours garanti.



Assurance change négociation Assurance change contrat

Devises éligibles

- Assurance change négociation :

Dollar US, Dollar canadien, Yen, Livre sterling, Franc suisse, Couronne danoise, Dollar de Singapour, Dollar de Hong Kong, Dollar australien, Couronne suédoise et Couronne norvégienne. Autres devises convertibles : examen sur demande.

- Assurance change contrat :

Dollar US, Livre sterling, Franc suisse (au cas par cas). Pour les autres devises convertibles : examen sur demande.



Conditions

- Assurance change négociation : L'entreprise doit être dans une situation de concurrence avérée, avoir des conclusions et entrée en vigueur aléatoires.

Des conditions de devise sont aussi à vérifier.

- Assurance change contrat : Est réservée aux projets en fin de négociation ou récemment conclus par une entreprise française qui négocie de gré à gré.

Réservée aux entreprises qui ne peuvent pas bénéficier de l'assurance change négociation faute de concurrence identifiée ou qui n'ont pas accès au marché à terme.

Modalités d'application

Avant la date souhaitée pour la fixation du cours garanti et au plus tard dans les quinze jours de la conclusion du contrat commercial, l'exportateur transmet une demande de garantie et les éléments nécessaires à son étude (fax ou e-mail). La garantie est irrévocable dès la fixation du cours garanti.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/as-



Assurance crédit export

Opérations éligibles

Les opérations ayant une longue durée d'exécution et/ou financées à plus de 2 ans, quel que soit le montage financier du contrat.



Bénéficiaires

Les entreprises françaises exportatrices, quelles que soient leur taille.

Modalités d'application

Différentes procédures en fonction de la taille de l'entreprise.

Sur le site de Coface.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assurcreditexport/quelle_garantie

Caractéristiques

L'assurance crédit-export de Coface couvre les risques d'interruption de marché et/ou de non-paiement des créances détenues sur des acheteurs privés ou publics résultant de faits générateurs de nature politique ou de nature commerciale.

L'assuré peut choisir de faire garantir le risque politique seul, le risque commercial seul ou les deux risques associés.

Quotité garantie : 95 %. Il peut être réduit au cas par cas.

Coût : varie selon la nature des garanties, des risques couverts, de la durée du risque, de la structure du financement, etc.

Différentes garanties en fonction des risques couverts :

- la garantie des contrats commerciaux couvre les entreprises françaises qui exportent des biens ou des ensembles industriels contre des risques encourus pendant toute la durée d'exécution de leur contrat commercial (civil ou militaire) ;
- les prestations de service protègent contre le risque de non-paiement des redevances ou royalties prévues dans tout contrat de concession d'un droit d'usage payable au comptant (brevets, marques, licences, franchises, droits d'auteur, etc.) ;
- la garantie des prestations de service est destinée aux contrats de prestations de service payables au comptant sur situations (ingénierie, études, assistance technique, etc.) ;
- la garantie des cautions couvre les sociétés exportatrices en cas d'interruption de marché, d'appel abusif ou de sinistre politique.

Objectif

Protéger les entreprises exportatrices de risques commerciaux (carence ou insolvabilité de votre débiteur) et/ou d'un risque politique ou catastrophique.



Assurance investissement

Bénéficiaires

Les sociétés de droit français.



Modalités d'application

- Adresser une demande avant la réalisation de l'investissement à l'étranger ou au plus tard dans les 24 mois suivant sa réalisation ;
- La demande peut être déposée par toute société de droit français et / ou par la banque française qui l'accompagne et qui peut bénéficier de cette garantie ;
- La décision est prise par Coface ou par une commission interministérielle qui statue sur les conditions de garantie acceptées. Coface émet une promesse de garantie valable 6 mois ;
- Celle-ci peut être prorogée jusqu'à la réalisation effective du projet d'investissement. La police est alors délivrée à l'investisseur, et /ou à sa banque et ouvre droit à la facturation de la prime.

Commentaire

La banque accompagnant l'entreprise peut également bénéficier de la garantie.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/ShowBinary/BEA%20Repository/DMT/fr_FR/documents/AssInvestissements/DSCM692Investaetranger042009.pdf assurcreditexport/
quelle_garantie assurprospection/Interet

Caractéristiques

L'entreprise a la possibilité de choisir les modalités de l'investissement qu'elle souhaite faire couvrir, les faits générateurs de sinistre contre lesquels elle souhaite s'assurer (les risques d'atteinte à la propriété, de non recouvrement, de déni de justice), ainsi que la durée (3 à 20 ans).

Quotité garantie : 95 % (mais peut être réduite dans certains cas).

Plafond : 150 % de la valeur initiale de l'investissement à l'issue de la période de réalisation.

Coût : en fonction du pays d'accueil, des caractéristiques de l'investissement et des faits générateurs de sinistre couverts.

La couverture est irrévocable sur toute la durée de la garantie, quelle que soit l'évolution de la situation du pays d'accueil, mais il est possible de résilier la garantie sans dédit.

La garantie dépend d'un accord bilatéral de protection des investissements entre la France et le pays d'accueil (en principe).

Investissements éligibles

Tous les types d'investissements durables (3 à 20 ans) à l'étranger.

Objectif

Favoriser les investissements français à l'étranger en protégeant les entreprises contre les risques politiques.



Assurance préfinancement (risque exportateur)

Bénéficiaires

Les banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne.



Modalités d'application

Les démarches sont conjointes : l'entreprise qui a besoin de trésorerie pour financer une opération export définie, adresse à Coface une demande d'encours à garantir. Après instruction, Coface définit l'encours accordé à l'entreprise et l'exportateur désigne son partenaire financier. L'entreprise et sa banque formulent ensuite une demande conjointe de garantie. Coface notifie l'encours garanti à la banque et les conditions de la garantie.

Commentaire

Crédits de préfinancement mis en place au plus tôt 4 mois avant le dépôt de la demande de garantie.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assu-prefinance/interet

Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État et couvrant les établissements bancaires contre le risque de non-recouvrement de tout ou partie de la créance liée à la défaillance de l'entreprise exportatrice.

Quotité garantie : au maximum 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 000 euros et 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros.

Les délais constitutifs de sinistre sont de 3 mois en cas de carence et dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.

Crédits éligibles

Tous les types de crédits de préfinancement libellés en euro liés à une opération d'exportation identifiable et destinés à tous pays, à l'exception des pays interdits par la politique d'assurance-crédit en vigueur ainsi que les pays ouverts sous conditions.

Objectif

Faciliter l'obtention de préfinancements pour les entreprises exportatrices françaises dont les contrats export présentent des acomptes insuffisants ou des paiements tardifs, et dont les banques souhaitent être couvertes du risque de l'entreprise en cas de défaillance.



Assurance caution (risque exportateur)



Caractéristiques

Système d'assurance géré par Coface pour le compte de l'État qui couvre le risque de non recouvrement de tout ou partie de la créance détenue par la banque en raison de l'appel de la caution par l'acheteur étranger et du paiement par la banque non suivi d'un remboursement par l'exportateur lié à sa défaillance financière (carence ou insolvabilité judiciaire).

Quotité garantie :

- au maximum 80 % de l'encours déclaré garanti pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 000 euros ;

- 50 % pour les autres entreprises.

Durée : jusqu'à pleine mainlevée, quelle que soit la durée de la caution.

Les délais constitutifs de sinistre : 3 mois en cas de carence ou dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.

Cautions éligibles

Toutes les cautions (sauf offset) en toutes devises, liées à un contrat d'exportation sur tous les pays à l'exception des pays interdits par la politique d'assurance-crédit en vigueur.

Bénéficiaires

- Les banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne ;
- Quotité garantie : au maximum 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 000 euros et 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 150 000 euros ;
- Les délais constitutifs de sinistre sont de 3 mois en cas de carence et dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours.

Modalités d'application

Les démarches sont conjointes : l'entreprise qui a besoin de trésorerie pour financer une opération export définie, adresse à Coface une demande d'encours à garantir. Après instruction, Coface définit l'encours accordé à l'entreprise et l'exportateur désigne son partenaire financier. L'entreprise et sa banque formulent ensuite une demande conjointe de garantie. Coface notifie l'encours garanti à la banque et les conditions de la garantie.

Commentaire

Crédits de préfinancement mis en place au plus tôt 4 mois avant le dépôt de la demande de garantie.

Pour aller plus loin ...

http://www.coface.fr/CofacePortal/FR_fr_FR/pages/home/pp/assur-caution-export/risques

Objectif

Faciliter l'émission d'engagements de caution pour les entreprises dans le cadre de contrats export, en sécurisant leur banque contre le risque de défaillance financière de l'exportateur.





Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Bénéficiaires

- Toute personne physique, non salariée à temps complet, porteuse d'un projet de création ou de reprise d'entreprise (salarié à temps partiel travaillant pour l'entreprise accompagnatrice ou pour une autre entreprise, demandeur d'emploi, bénéficiaire d'un minimum social, RSA, ASS, API, etc.) ;
- Est également éligible au bénéfice du dispositif tout dirigeant associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (Sasu).



Caractéristiques

Le Cape est un contrat écrit entre une personne morale et une personne physique. L'entreprise accompagnatrice s'engage à fournir au bénéficiaire du Cape une aide particulière et continue (moyens matériels et financiers, par exemple).

En contrepartie, le bénéficiaire du Cape s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'entreprise.

Durée : 12 mois maximum, renouvelable 2 fois.

Contenu : le programme de préparation à la création ou à la reprise et à la gestion d'une entreprise, les engagements respectifs en distinguant ceux prévus jusqu'au début de l'activité et ceux applicables après le début de l'activité, la nature, le montant et les conditions d'utilisation des moyens mis à la disposition, ainsi que leur évolution éventuelle au cours du contrat, les conditions de rupture anticipée, la rémunération éventuelle du bénéficiaire du contrat, etc.

Modalités d'application

Le bénéficiaire du Cape doit immatriculer son entreprise auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) compétent, sauf si la nature de l'activité ne requiert pas d'immatriculation.

Avant l'immatriculation de l'entreprise :

Les engagements pris par le bénéficiaire du contrat à l'égard des tiers sont assumés par l'entreprise accompagnatrice, dès lors qu'ils rentrent dans le cadre du programme d'appui et de préparation.

Même lorsque l'activité ne requiert pas d'immatriculation, le bénéficiaire du contrat doit indiquer sur l'ensemble de ses papiers d'affaires (factures, commandes...) qu'il bénéficie d'un Cape. Il doit également mentionner sur ces documents la dénomination sociale, le lieu du siège social et le numéro d'identification de l'entreprise accompagnatrice, ainsi que le terme du contrat.

Après l'immatriculation :

Le bénéficiaire du Cape et l'entreprise accompagnatrice sont responsables solidairement des engagements pris par le bénéficiaire, conformément aux dispositions du contrat jusqu'à son terme.

Pour aller plus loin ...

<http://vosdroits.service-public.fr/F11299.xhtml>

Objectif

Aider les créateurs ou repreneurs d'entreprise en leur faisant bénéficier de l'accompagnement d'une entreprise.

Objectif

Contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesses en les accompagnant et en les finançant.

Caractéristiques

Dispositif sélectif du Réseau Entreprendre animé par des chefs d'entreprises.

Les entrepreneurs lauréats accèdent à un accompagnement personnalisé pendant 2 à 3 ans, entrent dans un club de partage d'expérience.

Cas de création : l'accompagnement se fait de 6 mois avant la création (le Business Plan est ébauché) et jusqu'à 18 mois après le démarrage de l'activité (délai prolongé en cas de phase longue de Recherche & Développement).

Cas de reprise : l'accompagnement se fait en phase avancée de l'opération de reprise (après l'établissement du plan d'affaires et avant la promesse de vente) jusqu'à au maximum 6 mois après la reprise.

Les entrepreneurs peuvent aussi disposer d'un prêt d'honneur.

Montant : de 15 000 euros à 50 000 euros (en moyenne 29 000 euros).

Durée : de 5 ans.

Coût : sans intérêts.



Accompagnement et financement des projets de création ou de reprise d'entreprise Entreprendre autrement : accompagnement des entrepreneurs sociaux

Bénéficiaires

Accompagnement et financement des projets de création ou de reprise d'entreprise :

Les créateurs et repreneurs qui sont susceptibles de faire de leur entreprise une PME apte à se développer.

Plusieurs critères sont nécessaires à l'éligibilité du projet :

- création à terme d'un nombre significatif d'emplois (plus de 5 emplois à 3 ans) ;
- besoin de financement correspondant à celui d'une future PME ;
- projet apportant une différenciation par rapport au marché ou une nouvelle impulsion ;
- porteur de projet détenant la majorité dans le capital de la société créée ou reprise ;
- être une jeune entreprise.

Entreprendre Autrement, accompagnement des entrepreneurs sociaux :

Les créateurs et repreneurs d'entreprises sociales avec pour critères prioritaires la création d'emplois, notamment pour des personnes qui en sont le plus éloignées (insertion, handicap) et un impact social fort, notamment vis-à-vis des populations cibles, en priorité les plus fragiles et les plus démunies.

Modalités d'application

- Au près du Réseau Entreprendre ;
- Les premiers échanges avec les porteurs de projet permettent la présélection des projets puis leur validation à l'issue des rencontres avec des chefs d'entreprise et des chargés d'étude. Le processus de sélection se termine par la présentation des projets validés au Comité d'Engagement composé de chefs d'entreprises qui prendra, à l'unanimité, la décision d'accompagner le porteur de projet.

Pour aller plus loin ...

http://www.reseau-entreprendre.org/financement-accompagnement-entrepreneur/aide-personnalise-chef-d-entreprise-pret-d-honneur-_R_275_275_#

http://www.reseau-entreprendre.org/accompagnement-entrepreneur-social-_R_361_361_#



Objectif

Contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs technologiquement innovants en les accompagnant et en les finançant.

Caractéristiques

Le dispositif du Réseau Entreprendre est animé par des chefs d'entreprises. Les entrepreneurs lauréats entrent dans un club de partage d'expérience, accèdent à un accompagnement personnalisé par un chef d'entreprise bénévole pendant 2 à 3 ans et bénéficient d'une analyse de projet adaptée aux technologies et services innovants.

L'entrepreneur peut aussi disposer :

- d'un ou deux prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie, pour lever les premiers financements ;

Montant : jusqu'à 90 000 euros par entreprise.

Durée : 5 ans dont 18 mois de franchises.

- d'un Prêt Émergence de 15 000 à 40 000 euros, destiné à soutenir le créateur dans la phase de développement technologique ;

- d'un Prêt Développement commercial de 15 000 à 50 000 euros, destiné à accélérer la phase cruciale du lancement commercial.

Critères de sélection

- Tous les porteurs de projets et créateurs d'entreprises de technologie innovante dont le produit et / ou la technologie a démontré sa faisabilité, en phase d'émergence (tout début d'activité) ou de lancement commercial ;

- Les secteurs ciblés peuvent être ceux du multimédia, des services innovants, des textiles, etc.



Accompagnement des entrepreneurs sociaux

Modalités d'application

Auprès du Réseau Entreprendre.

Les premiers échanges avec les porteurs de projet permettent la présélection des projets puis leur validation à l'issue des rencontres avec des chefs d'entreprise et des chargés d'étude. Le processus de sélection se termine par la présentation des projets validés au Comité d'Engagement composé de chefs d'entreprise qui prendra, à l'unanimité, la décision d'accompagner le porteur de projet.

Commentaire

Celui qui s'adresse à l'association uniquement pour obtenir un prêt d'honneur est hors cible.



Pour aller plus loin ...

http://www.reseau-entreprendre.org/accompagnement-entrepreneur-technologiquement-innovant-_R_360_360_

Objectif

Soutenir et accompagner les porteurs de projets d'entreprise.

Caractéristiques

Concours sur Internet organisé par l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) et l'ordre des experts comptables.

Prix

Accompagnement gratuit prodigué par des experts comptables, par l'APCE à travers ses ressources documentaires et technologiques ou par d'autres partenaires.

Des chèquiers-services sont délivrés aux porteurs de projets, dont la valeur correspond à des prestations utiles pour le créateur.

Catégories

Le concours dispose de plusieurs catégories :

- entreprise «Jeune» (candidat de moins de 30 ans) ;
- entreprise «Au féminin» ;
- «deuxième vie professionnelle» ;
- entreprise «Innovante» ;
- «entreprise de moins de 6 mois» ;
- «coup de cœur du Jury».



Concours Cré'Acc (Créez Accompagné)

Bénéficiaires

- Créateurs qui sont dans la phase précédant l'immatriculation de leur entreprise ;
- Jeunes entreprises immatriculées depuis moins de 6 mois.

Modalités d'application

Candidature sur www.creacc.com du 15 avril au 1er juin. L'ensemble du dossier est étudié, dans un premier temps, par des experts comptables. Si le projet est sélectionné, il doit être soutenu devant un jury avant la délibération finale.



Pour aller plus loin ...

<http://www.apce.com/pid13788/comment-participer.html?espace>



Journées plug & start

Critères de sélection

Les porteurs de projets à caractère scientifique ou technologique, au stade de l'idée, du business plan ou de l'amorçage.

Le projet doit répondre à deux critères fondamentaux :

- Être innovant ;
- Être réalisable et viable économiquement.



Modalités d'application

Candidature à déposer environ 2 mois avant les «Journées Plug & Start» (mai et novembre) : <http://www.plugandstart.com/porteurs-de-projets/processus-de-selection.html>

Caractéristiques

Séminaire unique en Europe qui propose un cursus d'accompagnement en adéquation avec le niveau d'avancement du projet innovant.

Prix

Trois jours de conseils d'experts pour mettre au point le projet et permettre son lancement.

Catégories

Émergence de l'entreprise.
Création et Développement.

Pour aller plus loin ...

<http://www.plugandstart.com/>

Objectif

Accompagner les porteurs de projets innovants.

Conseils et accompagnements

Cycle de vie de l'entreprise :
Développement : recherche et
innovation



Pré-diagnostics propriété industrielle

Bénéficiaires

TPE et PME innovantes (répondant aux critères de l'entreprise innovante) ayant peu ou pas recours à la propriété industrielle, et notamment aux brevets.
Entre 15 et 20 bénéficiaires par session.



Modalités d'application

La réalisation d'un pré-diagnostic se déroule en quatre temps dont une demi-journée en entreprise :

- l'étude de l'entreprise et de son environnement ;
- la visite de l'entreprise dont l'analyse des produits, des services, de l'organisation et de la situation financière ;
- la rédaction d'un rapport en quatre parties : état des lieux, développements possibles, pistes d'action, ressources et outils de mise en oeuvre ;
- la restitution en entreprise pour expliciter les suites à donner au pré-diagnostic.

Les résultats d'un pré-diagnostic sont confidentiels.
Remplir le formulaire de demande de pré-diagnostic sur le site de l'INPI.

Caractéristiques

La prestation est réalisée par un expert de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ou un consultant proposé par l'INPI ;
Le pré-diagnostic permet de dégager des pistes d'action et identifie les compétences internes à l'entreprise pour la mise en oeuvre d'une politique de propriété industrielle. Il donne un éclairage sur les acteurs et les coûts de la propriété industrielle.

Le coût de la réalisation du pré-diagnostic s'élève à 1 500 euros.

Financée par l'INPI ou co-financée par le Conseil régional, la prestation est totalement gratuite pour l'entreprise.

Pour aller plus loin ...

<http://www.inpi.fr/?id=2413>



4. 8 Aides spécifiques aux demandeurs d'emploi



Maintien partiel des allocations chômage dans le cas de la création ou la reprise d'une entreprise

Bénéficiaires

Les créateurs ou repreneurs effectifs d'une activité indépendante :

- Inscrits en qualité de demandeur d'emploi ;
- Ayant une rémunération tirée de l'activité non-salariée inférieure à 70 % du salaire antérieur ;
- Ne bénéficiant pas de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) versée par Pôle emploi.



Modalités d'application

Auprès de Pôle Emploi.

Commentaire

Incompatible avec l'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ARCE).

Caractéristiques

Maintien partiel des allocations chômage (ARE) après la création ou la reprise effective d'une activité indépendante.

Durée : les créateurs peuvent bénéficier de ce cumul dans la limite des droits au chômage et dans la limite de 15 mois.

Calcul : chaque mois Pôle Emploi évalue le nombre de jours non indemnissables (base forfaitaire de cotisations sociales /12) / salaire journalier de référence.

Pour les personnes âgées de plus de 50 ans, le nombre de jours non indemnissables est minoré de 20 %.

Pour aller plus loin ...

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-aides-financieres-a-la-creation-d-entreprise-@/suarticle.jspz?id=27043>

Objectif

Aider les demandeurs d'emploi à créer ou à reprendre des entreprises en leur permettant de cumuler une partie de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus issus de leur activité.



Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Bénéficiaires

- Bénéficiaires de l'ACCRE ;
- Dans les DOM, les bénéficiaires de l'exonération de cotisations sociales pour une période de 24 mois sont dispensés de justifier de l'ACCRE.



Modalités d'application

- Signaler son projet de création ou de reprise d'entreprise au Pôle emploi ;
- Faire sa demande d'ACCRE auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent pour la demande d'immatriculation ou la déclaration d'activité de son entreprise ;
- Remplir le formulaire de demande d'aide à la création ou reprise d'entreprise auprès de Pôle emploi.

Commentaire

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois si la personne n'a pas bénéficié d'une nouvelle ouverture de droits au chômage consécutive à la reprise d'une activité salariée. Incompatible avec le maintien partiel des allocations chômage après la création ou la reprise effective d'une activité indépendante.

Aide avantageuse si l'activité dégage un résultat positif dès les premiers mois d'activité et que le maintien partiel des droits ASSEDIC durant cette période donne lieu à des versements cumulés inférieurs à 50% du total de ces droits.

Pour aller plus loin ...

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-aides-financieres-a-la-creation-d-entreprise-@/suarticle.jspz?id=27043>

Caractéristiques

Lors de la création d'une entreprise, un chômeur indemnisé par Pôle Emploi peut obtenir le versement d'une partie de ses allocations restant dues pour constituer le capital de son entreprise ou assurer quelques revenus durant les premiers mois de son entreprise.

Montant : 45% des indemnités chômage cumulées dues aux créateurs d'entreprise. Calcul basé sur le solde des droits du créateur d'entreprise au jour de la création de son entreprise ou à la date d'obtention de l'ACCRE si cette date est postérieure.

Versement en deux fois : 50% un mois après l'immatriculation de l'entreprise et 50% six mois après le début d'activité.

L'obtention de l'Aide à la création ou à la reprise d'Entreprise (ARCE) entraîne la radiation du créateur d'entreprise des listes des demandeurs d'emploi (contrairement au créateur d'entreprise qui bénéficie du maintien partiel de ses allocations de chômage).

Objectif

Aider les demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises bénéficiaires de l'Aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) à constituer le capital de leur entreprise.



L'évaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise (EPCE)

Objectif projet création ou reprise d'entreprise (OPCRE)

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.
Demandeurs d'emploi ayant suffisamment réfléchi à leurs projets par une première écriture, une évaluation des coûts, une étude de marché.

Modalités d'application

Cette évaluation permet de déterminer les points forts et les points faibles du projet, d'en étudier la faisabilité et d'identifier les actions nécessaires à sa poursuite.
Après de Pôle Emploi.
Attention : certaines mesures ou prestations n'ont pas de caractère automatique. Leur attribution varie en fonction de certains critères et en fonction des situations locales.
Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi pour de plus amples informations.



Caractéristiques

Accompagnement individuel par un prestataire de Pôle Emploi ;
EPCE : 6 entretiens répartis sur 3 à 4 semaines ;
Accompagnement pour faire le point sur l'état d'avancement du projet, identifier ses forces et ses faiblesses, évaluer sa faisabilité, définir un plan d'action et orienter les demandeurs d'emplois ;
OPCRE : 10 rencontres (entretiens et ateliers collectifs) réparties sur 3 mois ;
Accompagnement pour construire le projet de création ou de reprise, élaborer l'étude commerciale (comprenant l'étude de marché et la stratégie commerciale à adopter) et les éléments financiers, choisir le statut juridique de l'entreprise, mesurer la faisabilité du projet et les délais estimés de réalisation, initialiser un business plan et un plan d'action.

Objectif

Faire bénéficier les potentiels créateurs d'entreprises d'une expertise et de conseils préalablement au lancement de leurs projets.

Pour aller plus loin ...

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-evaluation-prealable-a-la-creation-ou-reprise-d-entreprise-epce--@/suarticle.jspz?id=4851>

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/l-objectif-projet-creation-ou-reprise-d-entreprise-opcre--@/suarticle.jspz?id=72204>



Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRES)

Bénéficiaires

- Être demandeur d'emploi indemnisé par Pôle emploi ou susceptible de l'être, ou, être demandeur d'emploi non indemnisé, inscrit au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi ;
- Ou, être bénéficiaire de l'Allocation temporaire d'attente (ATA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), du Revenu de solidarité active (RSA) ou du Complément de libre choix d'activité (CLCA) ;
- Ou, être éligible aux contrats «nouveaux services - emplois-jeunes» ;
- Ou, être un jeune de 18 à 25 ans ;
- Ou, être un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou handicapé ;
- Ou, être salarié repreneur d'une entreprise en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Ou, être titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) et remplir une des conditions ci-dessus ;
- Ou, être bénéficiaire du complément de libre choix d'activité ;
- Ou, créer une entreprise dans une ZUS.



Caractéristiques

Exonération de charges sociales pendant un an pour les entreprises créées ou reprises par un demandeur d'emploi ou assimilé.

Les cotisations correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, prestations familiales, retraite de base et assurance veuvage sont exonérées.

Limite : ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations inférieures à 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier.

Modalités d'application

- Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRES rempli auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent au plus tard dans les 45 jours suivant le dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise, en fournissant le justificatif de son éligibilité à l'Aide aux chômeurs créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) ;
- Le CFE informe les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande et transmet dans les 24 heures le dossier complet à l'Urssaf compétent qui statue sur la demande dans un délai d'un mois.

Commentaire

Une prolongation de l'exonération de charges sociales peut être accordée aux bénéficiaires soumis au régime fiscal de la micro-entreprise et percevant un revenu professionnel inférieur ou égal à 1 820 fois le montant horaire du SMIC.

Pour aller plus loin ...

http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous_-_creer_votre_entreprise/les_aides_et_exonerations_02.html#OG35458

Objectif

Aider les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dans les premiers mois de leur activité en les exonérant de charges sociales.

Objectif

Encourager et soutenir les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi à créer ou à reprendre une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée.

Caractéristiques

Parcours d'accompagnement dans la durée (sur toutes les phases d'un projet) pour que le demandeur d'emploi puisse concrétiser le montage et le financement de son projet de création ou de reprise d'entreprise et qu'il soit guidé dans son développement.

Trois phases :

- Phase 1 : aide au montage du projet ;
- Phase 2 : appui pour le financement du projet ;
- Phase 3 : appui au développement de l'entreprise.

Durée : de la phase du montage à 3 ans après la création.

Accompagnement : par des professionnels conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts.



Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)

Bénéficiaires

Les porteurs d'un projet qui a une chance d'aboutir dans un délai raisonnable : il faut donc maîtriser en partie les grands équilibres économiques et financiers du projet, avoir une préfiguration suffisante en termes de produits, clients, fournisseurs, et besoins d'équipement, d'investissement, de financement, etc.

Publics cibles des politiques publiques de l'emploi : demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, salariés repreneurs de leur entreprise, etc.

Modalités d'application

Aide pilotée par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des dépôts.

Contactez un opérateur conventionné de la région de l'entrepreneur ou d'établissement de l'entreprise qui apprécie ensuite la demande sur la base de l'examen de la situation du demandeur au regard de l'emploi et de la viabilité du projet. L'appréciation des critères d'éligibilité et la sélection des bénéficiaires relèvent de la responsabilité des opérateurs d'accompagnement conventionnés par l'État.

Commentaire

Possibilité d'intégrer le parcours à n'importe quelle phase. L'entrée en phase 3 est possible uniquement si l'entreprise est déjà créée (immatriculée, déclarée, enregistrée).

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre/>





Prêt Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)

Bénéficiaires

Les publics cibles des politiques publiques de l'emploi ayant un plan de financement validé dans le cadre du parcours NACRE.

Modalités d'application

- Accompagnement par un opérateur (ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts (CDC)) qui détermine avec l'entrepreneur son besoin de financement et sollicite le prêt auprès d'un organisme qui gère le décaissement et le recouvrement des prêts à taux zéro NACRE ;
- Si l'entreprise rentre directement dans la phase 2 du parcours NACRE, signature d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise NACRE ;
- Si l'entreprise est déjà dans le parcours NACRE, signature d'une annexe de poursuite de parcours ;
- En demandant ce prêt, le bénéficiaire intègre le parcours NACRE et s'engage donc à poursuivre la phase 3 du parcours (accompagnement pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise).



Caractéristiques

Couplage obligatoire à un autre prêt bancaire.

Correspond à la phase 2 du parcours NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).

Montant : de 1 000 euros à 10 000 euros.

Durée : 1 à 5 ans avec des mensualités constantes.

Taux : 0 %.

Prêt sans garantie.

Conditions

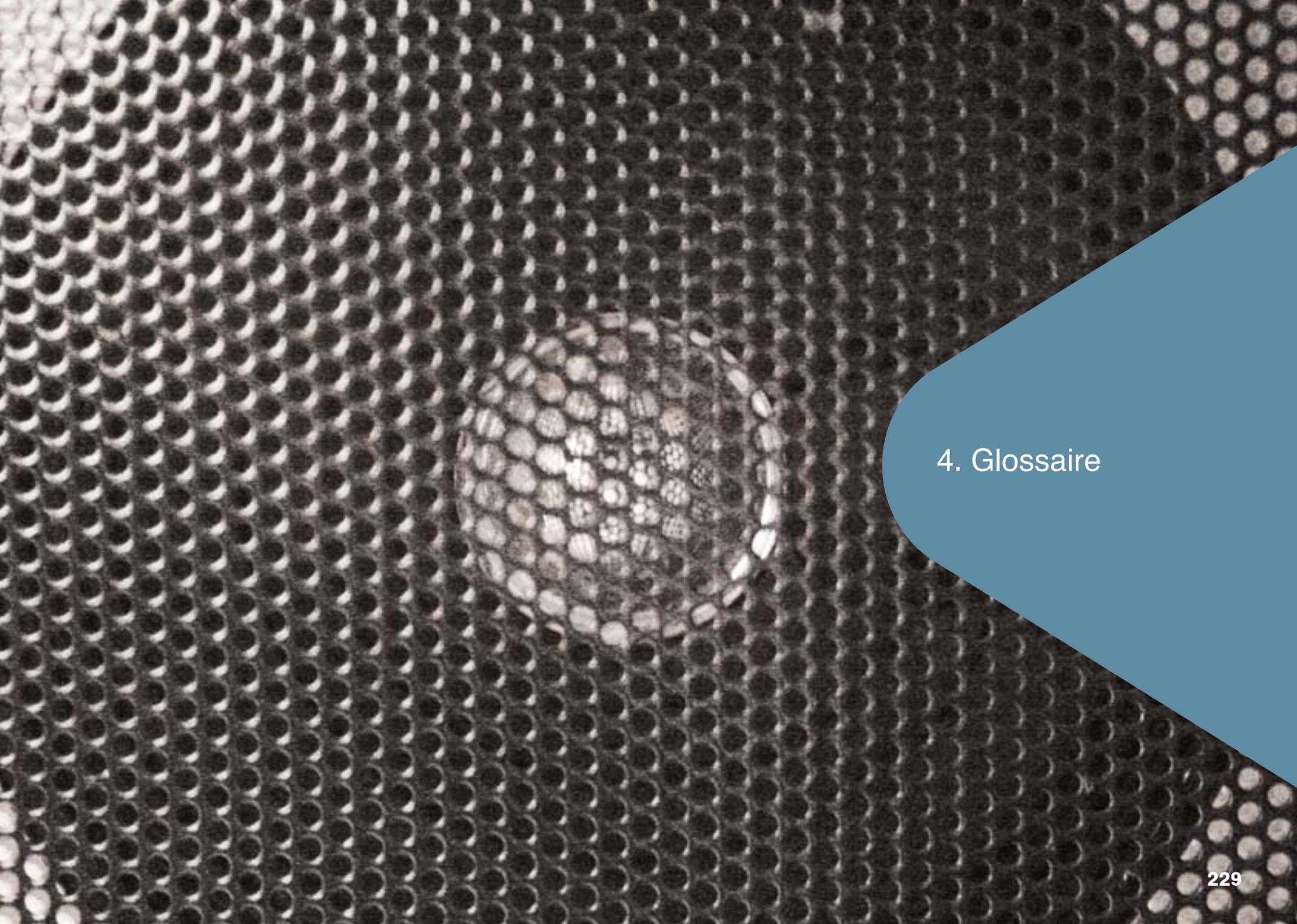
Le prêt à taux zéro du parcours NACRE est subordonné à l'obtention d'un premier prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être au moins égaux à ceux du prêt NACRE et où les cautions personnelles sont limitées à 50% du montant emprunté.

Objectif

Encourager et soutenir les demandeurs d'emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique, en leur proposant un prêt complémentaire sans frais.

Pour aller plus loin ...

<http://www.emploi.gouv.fr/nacre/pre-a-taux-zero-nacre-0>



4. Glossaire

Glossaire des termes et sigles utilisés dans ce guide

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) :

Allocation qui assure aux salariés involontairement privés d'emploi un revenu de remplacement. Cette allocation est versée sous certaines conditions et durant une période variable selon la durée de l'activité professionnelle antérieure.

Allocation de solidarité spécifique (ASS) :

Allocation attribuée, sous certaines conditions d'activité antérieure et de ressources, à des catégories de demandeurs d'emploi : travailleurs privés d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'ARE ou à la Rémunération de fin de formation (RFF), bénéficiaires de l'ARE âgés d'au moins 50 ans, artistes non salariés, non bénéficiaires de l'assurance chômage.

Allocation temporaire d'attente (ATA) :

Allocation versée par Pôle emploi aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers et à des personnes en attente de réinsertion.

Bassins d'emploi à revitaliser (BER) :

Bassins d'emploi qui se caractérisent par un taux de chômage supérieur au taux national ou une variation annuelle moyenne négative de la population et de l'emploi.

Caution :

Contrat par lequel une personne appelée caution s'engage personnellement envers une autre à exécuter l'obligation de son débiteur au cas où celui-ci n'y satisferait pas lui-même.

Centre de formalités des entreprises (CFE) :

Guichet unique, géré par les chambres de commerce et d'industrie, qui a deux fonctions principales :
- informer sur l'ensemble de la réglementation relative à la création d'entreprise et d'activité ;
- assurer la centralisation, le contrôle formel et la transmission des demandes d'autorisations pour les activités dites réglementées, nécessitant une démarche particulière.

Complément de libre choix d'activité (CLCA) :

Dispositif qui a pour objet de permettre à l'un des parents de réduire ou de cesser totalement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant.

Concours bancaire :

Crédit accordé par un établissement de crédit à une entreprise sous forme de prêt bancaire, crédit bail, engagement par signature, etc.

Créances :

Sommes présentes dans l'actif du bilan d'une entreprise mais représentant les sommes d'argent dues par les clients.

Crédit d'impôt :

Dispositif fiscal qui permet à l'entreprise de réduire l'impôt à payer ou de percevoir un remboursement par chèque du centre des impôts (si le montant des impôts à payer par l'entreprise est inférieur au montant du crédit d'impôt). Ce dispositif se différencie ainsi de la réduction d'impôt qui est strictement imputée sur le montant de l'impôt.

Crédit-vendeur :

Modalité de paiement qui permet à un acquéreur de devenir propriétaire d'un fonds de commerce appartenant à un cédant et de commencer à l'exploiter, tout en différant le versement d'une partie du prix de cession.

Entreprise adaptée (E.A.) :

Entreprise employant au moins 80% de travailleurs handicapés orientés vers le marché du travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
Sous certaines conditions, l'entreprise adaptée reçoit, pour chaque travailleur handicapé qu'elle emploie, une aide au poste forfaitaire, versée par l'État.
Ancienne appellation : atelier protégé.

Entreprise artisanale :

Une entreprise artisanale est une personne physique ou morale remplissant les 4 critères suivants :
- exercer, à titre principal ou secondaire et de façon indépendante, une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service dont la liste a été précisée par décret du 2 avril 1998 ;
- être immatriculé au répertoire des métiers ;
- employer moins de onze salariés. Dans le cas contraire, l'immatriculation est maintenue aux personnes ayant la Qualité d'artisan, d'Artisan d'Art ou de Maître Artisan (droit de suite) ;
- la majorité des activités artisanales est exercée par une personne qualifiée officiellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.

Entreprise sociale

Les entreprises sociales sont des entreprises à finalité sociale, sociétale ou environnementale et à profitabilité limitée. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance ; Cette définition provient du Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES).

Entreprise solidaire

Agrément valable pendant deux ans lors d'une première demande et pendant cinq ans en cas de renouvellement. Les entreprises éligibles à cet agrément sont soit :

- des Structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'État (SIAE) ;
- des Entreprises adaptées (E.A.) ;
- des Entreprises dont 30% au moins des salariés ont été recrutés parmi les contrats spécifiques (contrats aidés, contrats d'insertion par groupements d'employeurs, contrats de professionnalisation, etc.) ;
- des entreprises constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires et dont la moyenne des sommes versées aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base du SMIC.

Entreprise de taille intermédiaire (ETI) :

L'entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui a :

- entre 250 et 4999 salariés et un chiffre d'affaires (CA) n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros ;
- moins de 250 salariés mais plus de 50 millions d'euros de CA et plus de 43 millions d'euros de total de bilan.

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :

L'EURL est une SARL constituée d'un seul associé. Elle est soumise aux mêmes règles qu'une SARL classique, exception faite des aménagements rendus nécessaires par la présence d'un associé unique.

Fonds de roulement :

Ressource durable que les actionnaires mettent à disposition de l'entreprise à long terme ou bien que l'entreprise dégage elle-même. Le fonds de roulement sert à financer une partie des actifs circulants ;

L'exploitation d'une entreprise engendre couramment des décalages de trésorerie entre les entrées et les sorties. Le besoin en fonds de roulement matérialise le besoin en trésorerie que nécessite l'entreprise pour financer son cycle d'exploitation.

Garantie bancaire /Garantie à première demande (GAPD) :

Acte par lequel un garant – établissement bancaire – s'engage à payer une partie de la dette – quotité garantie – du titulaire de garantie dès la première demande du bénéficiaire ;

A la différence de la caution, le garant ne s'engage pas à payer l'intégralité de la dette du titulaire du marché ;

Toujours à la différence de la caution, il ne peut opposer aucune exception pour s'exonérer de son obligation de paiement (sauf fraude ou abus manifeste) ;

Les garanties à première demande sont surtout utilisées pour les échanges commerciaux internationaux afin de remplacer le dépôt d'une somme d'argent et d'assurer le client que l'exportateur exécutera ses obligations et de le couvrir en cas de défaillance éventuelle de ce même exportateur.

Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Structure qui réunit plusieurs entreprises dans l'objectif de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres. Le GEIQ vise à satisfaire les besoins en main-d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein

- Jeune entreprise de création (JEC) :** Une JEC est une entreprise de droit français ayant son centre d'activité en France et ayant entre 1 et 10 ans d'existence. Elle doit :
- être constituée autour d'un styliste/créateur ou s'appuyer sur le rôle essentiel d'un styliste / créateur ;
 - réaliser un chiffre d'affaires (CA) annuel de 75 000 d'euros minimum (200 000 euros au bout de 5 ans) et de 1,5 million d'euros maximum ;
 - réaliser au minimum 15% de son CA à l'exportation la première année de l'aide et 30% à partir de l'année suivante ;
 - ne pas appartenir à un grand groupe industriel ;
 - disposer d'une structure de gestion ;
 - pouvoir fournir un dossier de presse pour justifier de sa notoriété ;
 - être en règle au regard de la « taxe affectée habillement » au moment de la demande d'aide ainsi que les trois années précédentes.
- Mainlevée d'engagement bancaire :** Processus légal permettant au créancier (banque, organisme bancaire, etc.) d'authentifier qu'un emprunteur a soldé intégralement ses dettes.
- Mobilisation de créance :** Action, pour une entreprise, d'échanger ses créances commerciales auprès d'une banque contre des liquidités moyennant une commission. L'actif qu'est la créance apporte ainsi les liquidités nécessaires à la trésorerie de l'entreprise.
- Nouveaux services-emplois jeunes :** Contrat de travail mis en place dans le but de :
- développer des activités d'utilité sociale répondant à des besoins émergents ou non-satisfaits (activités sportives, culturelles, éducatives, domaine de l'environnement, etc.) ;
 - favoriser l'insertion professionnelle durable de jeunes ;
- Il n'est désormais plus possible de conclure de nouvelles conventions dans le cadre du programme «Nouveaux services-emplois jeunes », lequel doit prendre fin progressivement.

- Petite entreprise (PE) :** Sous-ensemble des PME, les Petites Entreprises sont :
- des entreprises de moins de 50 salariés ;
 - avec un CA ou bilan annuel de moins de 10 millions d'euros.
- Petite ou moyenne entreprise (PME) :** La définition européenne d'une PME :
- entreprise de moins de 250 salariés ;
 - avec un CA annuel de moins de 50 millions d'euros ou un total de bilan de moins de 43 millions d'euros ;
 - indépendante : elle n'est pas détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.
- Recherche et développement (R&D) :** Sigle généralement associé à la recherche fondamentale et appliqué et à des investissements ayant pour objectif la réalisation d'une avancée technologique ; Afin de prendre davantage en considération le développement social et les innovations de services, depuis 2007, la R&D a été rebaptisée RDI par la commission européenne.
- Recherche développement innovation (RDI) :** Sigle qui désigne l'ensemble du processus qui consiste à générer des connaissances nouvelles et innovantes et à les transformer en activité économique productive ; Sa définition est plus large que celle de la R&D car elle prend davantage en considération le développement social et les innovations de services.
- Revenu de solidarité active (RSA) :** Dispositif assurant un revenu minimum aux personnes sans ressource ou complétant les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités ; Il est versé sous conditions d'âge, de nationalité et de résidence ; sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions, le montant de l'aide peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.
- Société à responsabilité limitée (SARL) :** Une SARL est une société à but commercial, composée d'au moins 2 associés (et de 100 au maximum) sans capital minimal de départ. La responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport dans le capital de l'entreprise. Ce statut juridique est le plus répandu en France et majoritairement choisi lors de la création d'entreprise.

Glossaire des termes et sigles utilisés dans ce guide

Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) :

Statut juridique d'une entreprise, une SASU est une SAS (Société par Actions Simplifiées) constituée d'un seul associé.

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) :

Entreprise coopérative qui prend la forme d'une société anonyme ou d'une SARL à but non lucratif. Construite autour d'un projet, une SCPI a pour objectif de produire, dans un intérêt collectif des biens ou des services ayant un caractère d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'un secteur d'activité.

Secteur marchand / Secteur non marchand :

Secteur marchand : ensemble des producteurs de biens ou de services qui suivent la logique du marché. Le secteur marchand vend à un prix « économiquement significatif », c'est-à-dire couvrant plus de 50 % des coûts.

Secteur non-marchand : ensemble des producteurs de biens ou de services qui ne suivent pas la logique du marché. Le secteur non-marchand est animé d'une finalité non lucrative et cherche à financer sa production autrement que par la vente : «prélèvements obligatoires» et contributions volontaires (dons, cotisations). Les biens et services fournis sont donc gratuits ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.

Société coopérative ou participative (SCOP) :

Anciennement Société coopérative ouvrière de production, la SCOP est juridiquement une société de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir ;

Le dirigeant est élu par les salariés associés ;
Le partage du profit est équitable : une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ; une part pour les salariés associés sous forme de dividendes ; une part pour les réserves de l'entreprise qui sont impartageables et définitives (en moyenne 40 à 45 % du résultat) et contribuent tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.

Très petites entreprises (TPE) ou Microentreprise :

Sous-ensemble des PME, les TPE ou Microentreprises sont des entreprises indépendantes de moins de 11 salariés avec un CA ou bilan annuel de moins de 2 millions d'euros

Zones franches urbaines (ZFU) :

Quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées, définis à partir de plusieurs critères : le taux de chômage, la proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme, la proportion de jeunes et du potentiel fiscal par habitant.

Le niveau d'intervention se caractérise par des dispositifs d'ordre fiscal.

Zone d'aides à finalités régionales (Zone AFR) :

Zonage qui se fait à l'échelle des régions pour aider au développement des territoires en difficulté en soutenant plus particulièrement les investissements productifs des grandes entreprises et les PME ou la création d'emplois liés à ces investissements.

Il est établi à partir des critères suivants appliqués à chacune des zones d'emploi de la région : le taux de chômage, l'évolution de l'emploi total, le revenu fiscal moyen par unité de consommation, la part de l'emploi de l'industrie et des services aux entreprises dans l'emploi total ainsi que la part d'ouvriers et d'employés par emploi total.

Zone de revitalisation rurale (Zone ZRR) :

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique ; Le niveau d'intervention se caractérise par des dispositifs d'ordre fiscal.

Zones urbaines sensibles (ZUS) :

Territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires ;

Le niveau d'intervention se caractérise par des dispositifs d'ordre fiscal et social.

Glossaire des organismes présents dans ce guide



L'ADELIC a été créée par des éditeurs de littérature générale soucieux de favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant à des libraires les moyens de se développer et de conserver leur indépendance.

L'association intervient sur des projets de création, de déménagement, d'agrandissement, de rénovation, de rachat, de restructuration de fonds de roulement, de restructuration de fonds propres, auprès des librairies de littérature générale et des librairies spécialisées jeunesse.



L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), reconnue d'utilité publique, aide les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi leur propre emploi grâce au microcrédit. L'Adie propose également aux micro-entrepreneurs un accompagnement adapté à leurs besoins.



La Banque publique d'investissement (BPI) ou Bpifrance accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, du crédit aux fonds propres. Elle regroupe OSEO, CDC Entreprises, le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et FSI Régions pour offrir, dans chaque région, des solutions de financement adaptées aux étapes de la vie d'une entreprise.



Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) assure, sous l'autorité du ministère de la culture et de la communication, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.



Établissement public sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, le Centre national du livre (CNL) a pour mission de soutenir, grâce à différents dispositifs et commissions, tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires. Il participe ainsi activement au rayonnement et à la création francophone.



Coface, leader mondial de l'assurance-crédit, gère des garanties publiques à l'exportation pour le compte de l'Etat. Ces garanties publiques sont destinées à soutenir les exportations et les investissements français à l'étranger : assurance prospection, assurance risque-exportateur, assurance change, assurance-crédit des exportations et garantie des investissements.



Association qui a vocation à favoriser la création d'emplois, notamment pour les personnes éloignées du monde du travail. Elle accompagne et finance les entreprises sociales et solidaires ainsi que les créateurs d'entreprise qui créent leur propre emploi.



L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFICIC) est un établissement de crédit agréé qui a reçu mission du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'économie et des finances de contribuer au développement des industries culturelles, en facilitant pour les entreprises l'accès au financement bancaire. Par ailleurs, depuis 2006, l'IFICIC a mis en place des fonds d'avances remboursables.



L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public qui délivre les brevets, marques, dessins et modèles et donne accès à toute l'information sur la propriété industrielle et les entreprises. L'INPI participe activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété industrielle et de la lutte anti-contrefaçon.



La NEF est une coopérative de finances solidaires. Elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit dans le cadre d'un agrément de la Banque de France.

Les financements accordés par la Société financière de la Nef permettent de soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale.



Association qui a vocation à contribuer à la réussite de nouveaux entrepreneurs significativement créateurs d'emplois et de richesses à travers l'accompagnement des créateurs par des chefs d'entreprise et un financement sous forme de prêts d'honneur.



La SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, a pour objectif de doter le secteur artisanal d'un outil financier permettant aux entreprises d'accéder plus facilement aux crédits bancaires.

Outre la garantie financière, la SIAGI offre une palette de services destinés à améliorer le financement de l'entreprise. Elle est présente à travers 29 antennes sur tout le territoire national.



SOGMA est un établissement agréé par les autorités monétaires avec pour objectif de doter les organismes à but non lucratif d'un outil financier facilitant leur accès au crédit bancaire.

Guide réalisé sur la commande de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture et de la communication par les sociétés ThinkandAct (Valérie Champetier) et Items International.

Graphisme de Jennifer Graffeuil.
Crédits photos Jessica Perron.



Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)
182, rue Saint-Honoré
75 033 Paris cedex 01

www.culturecommunication.gouv.fr

téléphone : 01 40 15 80 00